

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

CONDUITE ET PILOTAGE
DE LA POLITIQUE DE LA
JUSTICE



PROGRAMME 310

CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE

MINISTRE CONCERNÉE : NICOLE BELLOUBET, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	7
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	16
Justification au premier euro	19
Opérateurs	59

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Véronique MALBEC

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe les moyens de l'état-major, du secrétariat général, des directions législatives, de l'inspection générale de la justice et des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG). Il soutient également les moyens d'établissements d'intérêt commun pour le ministère dont l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J). Le programme finance deux missions transverses majeures pour l'ensemble du ministère : l'informatique et l'action sociale.

La stratégie du programme 310 poursuit un double objectif : d'une part, l'amélioration de la qualité des prestations de soutien au cabinet de la ministre, aux services et directions et, d'autre part, la modernisation de l'organisation et du fonctionnement du ministère, notamment par la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN), chantier prioritaire du ministère, et de l'optimisation immobilière des sites de l'administration centrale.

En PLF 2020, au format courant, le programme bénéficie d'un budget de 461 M€ en crédits de paiement (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de + 29,5 M€, soit + 6,8 % par rapport à la LFI 2019. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 143 M€ (+ 3,4 %) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à 318 M€ (+ 8,4 %). Le secrétariat général axera ses travaux prioritaires sur la poursuite du PTN, l'adaptation immobilière des sites centraux et le soutien à l'ensemble des agents par le développement de l'action sociale, de la santé et de la sécurité au travail.

Concernant les emplois, le programme 310 bénéficie pour 2020 de la création de 66 emplois ETP. Parmi eux, 50 seront affectés au PTN et 7 à l'ANTEN-J. Enfin, 9 référents hygiène, sécurité, condition de travail et handicap dans les DIR-SG viendront renforcer la prévention en santé au sein du ministère de la justice après le recrutement de psychologues du travail en 2019.

L'année 2020 est la troisième année consécutive de mise en œuvre du PTN, initié en 2018 et inscrit dans le grand plan d'investissement (GPI), dont l'objectif majeur est de construire le service public numérique de la justice. Les crédits informatiques atteignent au total 206 M€, en progression de 6,7 % par rapport à 2019 et de 58 % par rapport à 2017, dont 176,6 M€ dédiés au PTN et 29,4 M€ à la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ). Le PTN s'articule autour de trois axes : l'adaptation du socle technique et des outils de travail (axe 1), les évolutions applicatives (axe 2) et le soutien aux utilisateurs (axe 3).

Au titre de l'axe 1 relatif à l'adaptation du socle technique et des outils de travail, la modernisation des infrastructures se poursuit avec une optimisation des sites par un plan massif de déploiement de la fibre optique lorsque les infrastructures le permettent. La modernisation du débit réseau des sites d'un facteur de 3 à 10, réalisée sur près de 900 sites fin 2019, se poursuivra en 2020, en particulier en outre-mer, où près de 100 sites verront leurs débits augmenter. L'augmentation du parc de visio-conférence, de 20 % depuis janvier 2018, continue pour permettre de répondre aux attentes en matière d'extractions judiciaires et plus généralement de travail agile. Ces adaptations seront mesurées par le nouvel indicateur relatif à la proportion de sites dont le débit a été optimisé.

Concernant l'axe 2 sur les évolutions applicatives, la dématérialisation des bulletins B3 du casier judiciaire, possible depuis septembre 2018, est croissante, à hauteur de 80 %. Pour le civil, les justiciables peuvent désormais consulter en ligne l'avancement de leurs procédures grâce au portail du justiciable et la communication électronique civile avec les avocats est généralisée depuis le 1^{er} septembre 2019. Le projet Portalis évolue vers un projet plus vaste de procédure civile numérique (PCN) pour intégrer les impacts de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice dans le domaine de la procédure civile (hors juridiction unique d'injonction de payer et hors

saisie sur rémunération) ainsi que le décret en préparation simplifiant la procédure civile. Le projet de « procédure pénale numérique » (PPN) se construit avec le ministère de l'intérieur et a déjà permis d'expérimenter sur deux sites pilotes en conditions réelles la transmission dématérialisée de procédures entre services enquêteurs et autorité judiciaire.

Pour l'axe 3, sur le soutien aux utilisateurs, le programme de transformation de la chaîne de soutien s'inscrit pleinement dans le changement de paradigme initié par l'implémentation du PTN au sein du ministère. Les 14 propositions détaillées du rapport issu des travaux d'un groupe de travail associant toutes les directions et des utilisateurs ont pour objectif principal l'atteinte d'un niveau de support conforme aux attentes des utilisateurs, mais aussi la capacité à répondre aux enjeux d'ouverture du SI justice à une pluralité d'acteurs externes (justiciables, ministère de l'intérieur, professionnels du droit, secteur associatif habilité, etc.). Le programme de transformation de la chaîne de soutien s'inscrit dans un ensemble cohérent de réformes majeures, dont le renforcement du centre de services informatiques (CSI).

Enfin, la performance du PAP traduit cette démarche volontariste avec la création de nouveaux indicateurs, tels la proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI) et la satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail.

Concernant l'immobilier, le ministère poursuit son ambitieux plan de modernisation des sites centraux prévu sur le quinquennal. Les opérations porteront sur la mise en œuvre d'une première tranche du schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme avec le ravalement de la façade, les travaux de mise en conformité et de rénovation du site. Un second volet de modernisation portera sur la poursuite de la sécurisation du bâtiment Olympe-de-Gouges. Enfin, ces opérations concerneront la réhabilitation des locaux de la DIR-SG Île-de-France ainsi que l'aménagement du nouveau site d'archivage de Russy-Bémont (Oise).

Dans le contexte actuel de saturation des sites existants et d'accroissement des effectifs, lié notamment à la mise en œuvre du PTN, à la création du service national de renseignement pénitentiaire (SNRP) et à la montée en charge de l'ANTEN-J, l'administration centrale entrera dans une nouvelle phase de la manœuvre immobilière opérée depuis 2018. Ainsi, au cours du deuxième semestre 2020 est prévue l'installation progressive d'une partie des effectifs dans le bâtiment du Millénaire 2. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la rationalisation de la politique immobilière du ministère par le rapprochement des services centraux et leur implantation sur 2 pôles parisiens principaux : Vendôme et le parc du Millénaire.

Concernant l'action sociale, la santé au travail et le handicap, des efforts importants continuent d'être réalisés, avec une progression des crédits de 8,4 %. Les places en crèches sont pérennisées pour répondre à la forte demande des agents d'un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle grâce à des solutions de garde à proximité du lieu de travail. Les chèques emplois service sont reconduits tant pour les activités périscolaires que pour les personnels en horaires atypiques, notamment dans les services pénitentiaires. Une attention particulière sera portée à de nouvelles solutions de restauration dans le cadre de la manœuvre immobilière liée à l'augmentation des effectifs et à la prise de surfaces de bureaux supplémentaires.

S'agissant de la politique du handicap, celle-ci demeure une priorité du secrétariat général pour le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette politique volontariste permet d'envisager à nouveau pour 2020 le respect du seuil légal fixé par la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances. Le plan d'action handicap du ministère de la justice 2019-2020 se poursuit en administration centrale et dans les territoires autour des quatre axes suivants :

- anticiper et harmoniser le recrutement d'agents en situation de handicap ;
- accompagner les territoires par la création dans les DIR-SG d'une cellule inter-directionnelle assurant le suivi et l'accompagnement des agents en situation de handicap ;
- professionnaliser par la formation les agents du réseau des correspondants et référents handicap ;
- sensibiliser par des actions de communication les agents et particulièrement les encadrants de proximité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien
INDICATEUR	Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

INDICATEUR	Effcience de la fonction achat
INDICATEUR	Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques
INDICATEUR	Performance des SIC
INDICATEUR	Ratio d'effcience de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » est refondue à l'occasion du PLF pour 2020 pour mieux mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Evolution des indicateurs au PLF 2020 :

L'indicateur 1.2 « *Dépense de soutien logistique par agent d'administration centrale* » est supprimé du volet performance du PLF 2020, il reste maintenu dans le volet JPE du PAP.

La progression de la dématérialisation au ministère issue du plan de transformation numérique ainsi que les évolutions de la bureautique ont conduit à privilégier une modification de l'indicateur 1.5 « *ratio d'efficience bureautique* » au profit de l'indicateur 12243 « *Performance des SIC* » qui se décline en 4 sous-indicateurs au PLF 2020. Ce nouvel indicateur permet de mesurer d'une part la satisfaction « client » de manière dynamique et fiable et d'autre part l'amélioration de l'environnement bureautique lié à la dématérialisation.

OBJECTIF

Optimiser la qualité et l'efficience des fonctions de soutien

INDICATEUR

Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	3,47	3,87	1,71	12,09	12,49	12,49
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	23,89	49,82	46,72	35,71	13,07	13,07
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	0,13	4,46	2,76	13,03	13,02	13,02
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	20,60	14,12	16,04	10,18	9,24	9,24

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : les projets servant de base au calcul des taux portent sur des opérations en maîtrise d'ouvrage publique, conception-réalisation ou en partenariat public-privé, sur des constructions neuves et des réhabilitations.

Dans le champ pénitentiaire, les opérations sont comptabilisées par site, même si elles font l'objet d'un contrat global confiant à une même entreprise la réalisation d'un programme de constructions.

Il est précisé que ce recensement est établi en fonction de la programmation actuelle. Ainsi, le nombre de projets correspond au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ou lancements de nouvelles opérations.

Pour calculer les taux d'écart sont pris en compte les paramètres suivants:

- ne sont pris en compte que les opérations de construction neuve ou de restructuration lourde/extension de plus de 10 M€ dont le passage en phase opérationnelle est validé dans la circulaire budgétaire pour les opérations judiciaires déconcentrées ou ont fait l'objet d'une commande ferme de réalisation dans le cadre du conseil d'administration de l'APIJ.
- les prévisions au titre d'une année tiennent compte, d'une part, du plan de charge et, d'autre part, des opérations appelées à sortir du champ de l'indicateur en raison de leur livraison ou de leur annulation.

Calcul du taux d'écart calendaire :

- les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande sur la date prévisionnelle de remise des clés;

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- les durées révisées sont celles du planning actualisé.

Calcul du taux d'écart budgétaire:

-le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût, pour l'ensemble des opérations, validé dans la circulaire de programmation ou approuvé en conseil d'administration.

-Le coût révisé prend en compte l'ensemble des dépassements, ou, éventuellement des réfections, de coûts rapportés au total des coûts finaux estimés (CFE) approuvés sont intégrés.

Source des données : APIJ et services immobilier ministériel du secrétariat général.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Liste des projets concernés pour 2019:**

- Opérations judiciaires :

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
JUDICIAIRE	243 700 000	273 160 000	12,09%	350	475	35,71%
Aix-Carnot	47 700 000	48 500 000	1,68%	49	49	0 %
Douai	8 500 000	12 500 000	47,06%	44	107	143,18%
Lille	93 400 000	117 700 000	26,02%	69	87	26,09%
Lisieux	12 500 000	13 400 000	7,20%	49	55	12,24%
Mont-de-Marsan	27 900 000	27 900 000	0%	66	91	37,88%
Poitiers	53 700 000	53 160 000	-1,01%	73	86	17,81%

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2019 passe de 1.71% à 12.09%.

Cette hausse de l'indicateur est la conséquence de la réévaluation du budget de Lille lors du CA du 18 juin 2019 (modifications de programme + conjoncture économique + nouvelle hypothèse d'évolution à la hausse de l'indice national du bâtiment tous corps d'état (BT01), ainsi qu'au maintien de l'opération de Douai dans le calcul de la prévision actualisée 2019. En effet, elle n'avait pas été comptabilisée dans la prévision du PAP 2019 puisque cette opération devait être livrée fin 2018.

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2019 passe de 46.72% à 35.71%.

- Opérations pénitentiaires:

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
PENITENTIAIRE	1 159 950 000 €	1 311 065 000 €	13,03%	1395	1537	10,18%
Baie-Mahault	54 300 000 €	54 300 000 €	0,00%	69	81	17,39%
Basse-Terre	63 000 000 €	62 385 000 €	-0,98%	73	109	49,32%
Baumettes 3	110 000 000 €	137 690 000 €	25,17%	69	105	52,17%
Bordeaux-Gradignan	125 110 000 €	136 240 000 €	8,90%	85	97	14,12%
Caen (CP)	115 000 000 €	115 000 000 €	0,00%	73	73	0,00%
Caen (SAS)	16 530 000 €	19 720 000 €	19,30%	57	57	0,00%
CFS	13 700 000 €	15 100 000 €	10,22%	49	61	24,49%
CFC	12 100 000 €	12 100 000 €	0,00%	57	57	0,00%
ENAP - Phase 2	27 400 000 €	27 400 000 €	0,00%	36	33	-8,33%
Fleury (ex CJD)	60 000 000 €	75 350 000 €	25,58%	73	73	0,00%
Le Mans - Coulaines (SAS)	15 050 000 €	20 730 000 €	37,74%	54	54	0,00%
Lille-Loos	126 770 000 €	150 740 000 €	18,91%	69	81	17,39%
Lutterbach	110 150 000 €	105 900 000 €	-3,86%	61	67	9,84%
Montpellier (SAS)	18 300 000 €	27 280 000 €	49,07%	54	54	0,00%
Nanterre (QSL SPIP)	13 770 000 €	15 700 000 €	14,02%	21	36	71,43%
Nîmes (DAC)	26 520 000 €	27 400 000 €	3,32%	63	63	0,00%
Noisy (SAS)	18 160 000 €	29 140 000 €	60,46%	54	54	0,00%

Orléans (SAS)	15 370 000 €	22 450 000 €	46,06%	57	57	0,00%
Osny (SAS)	45 080 000 €	63 520 000 €	40,91%	57	57	0,00%
Meaux(SAS)				57	57	0,00%
Toulon (SAS)				46	46	0,00%
Valence (SAS)	65 340 000 €	83 160 000 €	27,27%	46	46	0,00%
Avignon (SAS)				46	46	0,00%
Troyes (Lavau)	108 300 000 €	109 760 000 €	1,35%	69	73	5,80%

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision 2019 passe de 2.76% à 13.03%.

La conjoncture économique actuelle du BTP observée depuis fin 2018 ainsi que l'évolution constatée des derniers indices BT, a amené la réévaluation de l'ensemble des budgets des opérations en appels d'offres afin d'éviter l'infructuosité des procédures. Ainsi, les opérations de Bordeaux-Gradignan, Fleury (ex CJD), Lille-Loos, Troyes-Lavau, ainsi que toutes les SAS, ont vu leurs budgets augmenter. Enfin, l'opération de Baumettes 3 a vu son budget réévalué suite au changement de périmètre de l'opération.

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision 2019 passe de 16.04% à 10.18%.

Si certaines opérations accusent un retard : Baie-Mahault (ajustement de la durée des travaux pour opération phasée), Baumettes 3 (modification du périmètre de l'opération), l'intégration de nouvelles opérations (qui sont passées en phase opérationnelle) dans le calcul tend à diminuer ce taux. Enfin, la sortie de l'opération de Ducos (les travaux de l'UCSA sont inférieurs à 10M€) dans le calcul, tend à baisser ce taux puisque cette opération accusait un retard historique conséquent (96 mois depuis son lancement en 2009).

Liste des projets concernés pour 2020 :

- Opérations judiciaires :

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
JUDICIAIRE	208 158€	234 158€	12,49 %	375	424	13,07 %
Aix-Carnot	47 700 000 €	48 500 000 €	1,68%	49	49	0%
Lille	93 400 000 €	117 700 000 €	26,02%	69	87	26,09%
Lisieux	12 500 000 €	13 400 000 €	7,20%	49	55	12,24%
Mont-de-Marsan	27 900 000 €	27 900 000 €	0%	66	91	37,88%
Bourgoin-Jallieu	14 595 000€	14 595 000€	0%	67	67	0%
Vienne	12 063 000€	12 063 000€	0%	75	75	0%

L'indicateur intégrera en 2021 plusieurs opérations importantes inscrites dans la nouvelle programmation immobilière judiciaire, quand leur coût et calendrier prévisionnels auront été arrêtés à l'issue des études préalables.

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2020 est de 12,49%.

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2020 est de 13,07%.

La sortie du champ de calcul des opérations de Douai et de Poitiers, qui accusaient des retards, entraîne une baisse significative de l'indicateur par rapport à la prévision actualisée 2019.

- Opérations pénitentiaires:

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
--	-----------------------------------	--------------------------	---------------------	--	------------------------------	---------------------

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PENITENTIAIRE	1 146 180 000 €	1 295 365 000 €	13,02%	1374	1501	9,24%
Baie-Mahault	54 300 000 €	54 300 000 €	0,00%	69	81	17,39%
Basse-Terre	63 000 000 €	62 385 000 €	-0,98%	73	109	49,32%
Baumettes 3	110 000 000 €	137 690 000 €	25,17%	69	105	52,17%
Bordeaux-Gradignan	125 110 000 €	136 240 000 €	8,90%	85	97	14,12%
Caen (CP)	115 000 000 €	115 000 000 €	0,00%	73	73	0,00%
Caen (SAS)	16 530 000 €	19 720 000 €	19,30%	57	57	0,00%
CFS	13 700 000 €	15 100 000 €	10,22%	49	61	24,49%
CFC	12 100 000 €	12 100 000 €	0,00%	57	57	0,00%
ENAP - Phase 2	27 400 000 €	27 400 000 €	0,00%	36	33	-8,33%
Fleury CJD	60 000 000 €	75 350 000 €	25,58%	73	73	0,00%
Le Mans - Coullaines (SAS)	15 050 000 €	20 730 000 €	37,74%	54	54	0,00%
Lille-Loos	126 770 000 €	150 740 000 €	18,91%	69	81	17,39%
Lutterbach	110 150 000 €	105 900 000 €	-3,86%	61	67	9,84%
Montpellier (SAS)	18 300 000 €	27 280 000 €	49,07%	54	54	0,00%
Nîmes (DAC)	26 520 000 €	27 400 000 €	3,32%	63	63	0,00%
Noisy (SAS)	18 160 000 €	29 140 000 €	60,46%	54	54	0,00%
Orléans (SAS)	15 370 000 €	22 450 000 €	46,06%	57	57	0,00%
Osny (SAS)	45 080 000 €	63 520 000 €	40,91%	57	57	0,00%
Meaux(SAS)				57	57	0,00%
Toulon (SAS)	65 340 000 €	83 160 000 €	27,27 %	46	46	0,00%
Valence (SAS)				46	46	0,00%
Avignon (SAS)				46	46	0,00%
Troyes (Lavau)	108 300 000 €	109 760 000 €	1,35%	69	73	5,80%

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision 2020 est de 13.02%.

La prévision est sensiblement la même que 2019, car seule l'opération de Nanterre est amenée à sortir du périmètre de calcul, et qui accusait un léger surcoût.

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision 2020 est de 9.24%.

La prévision est légèrement en baisse par rapport à 2019, car l'opération de Nanterre qui sort du périmètre de calcul accusait un retard dans le précédent calcul.

INDICATEUR**Effizienz de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	31,37	14,89	22	22	22	23

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : Les données sont basées sur les gains relatifs aux actions achats au sein du ministère de la justice appelés « gains achats ».

Ces gains concernent les marchés publics (et assimilés) et les actions de progrès.

Il s'agit de valoriser l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.).

La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu après l'intervention de l'acheteur.

L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (notification pour les marchés).

La collecte des données se fait au travers du logiciel impact, instrument de la mesure de la performance achats.

Source des données : secrétariat général, sous-direction du budget et des achats, bureau de la stratégie et de la programmation des achats.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réalisation 2018 évaluée à 19,9 M € dans le RAP 2018 est ramenée à 14,9 M€ sur la base des chiffres définitifs validées par la DAE.

En 2019, afin de mieux mesurer la performance achat imputable à chaque ministère, les gains sur les marchés interministériels ne devraient plus être ventilés au prorata des dépenses dans chaque ministère mais attribués au ministère qui porte le marché. La DAE n'a cependant pas encore communiqué au ministère de la justice la cible calculée sur cette nouvelle base.

Les prévisions 2019, 2020 et la cible 2020 sont par conséquent celles retenues par le ministère de la justice dans son plan d'action achats 2019 - 2020 validé par le comité ministériel des achats du mois de mars 2019.

INDICATEUR

Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	110	32,57	21,53	7	7	7
Taux d'écart calendaire agrégé	%	25	24,28	20,44	1,4	1,4	1,4

Précisions méthodologiques

Les projets informatiques concernés par cet indicateur s'échelonnent au moins sur deux exercices et leur coût total prévisionnel est supérieur à 5 millions d'euros. Les projets examinés sont la PNIJv2 (2^{ème} version de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires), PPN 2022 (procédure pénale numérique - 2022), NED (numérique en détention), PARCOURS (refonte du SI de la justice des mineurs), PORTALIS-PCN (refonte des applications civiles avec procédure civile numérique) et PROJAE (solution d'archivage électronique).

Ce coût total de 5 millions d'euros par projet se compose des coûts de développement proprement dits (dépenses de prestations informatiques, dépenses matérielles et logicielles), et des coûts des deux premières années de maintenance après la mise en service. À ces coûts s'ajoutent également les dépenses de personnel qui se calculent sur la base de la part d'activité des agents constituant l'équipe projet.

La durée totale du projet est évaluée jusqu'à la mise en service permettant une couverture totale des fonctionnalités à fournir.

Les indicateurs rendent compte des dépassements (respectivement de coûts et de délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour l'ensemble des projets concernés. Ainsi le taux d'écart budgétaire est la moyenne pondérée des écarts entre les budgets réactualisés et les budgets prévus initialement. Le taux d'écart calendaire reflète la moyenne pondérée des écarts entre les durées réactualisées et les durées prévues initialement.

Source des données : secrétariat général, service des systèmes d'information et de communication (SSIC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le périmètre de l'indicateur a été revu afin de bien prendre en compte les développements des projets dans le cadre inscrits dans le plan de transformation numérique et nécessaires aux grandes évolutions prévues par la loi de programmation et de réforme pour la justice, ainsi que la clôture des projets arrivés en fin de cycle de développement dès 2020 (Cassiopée V2, Harmonie).

ASTREA sort du périmètre des applications suivies dans l'indicateur s'agissant d'un chantier d'adaptation technologique d'un service existant afin d'en garantir la pérennité et le développement de nouvelles fonctionnalités.

Entrent dorénavant dans le périmètre de l'indicateur, les projets applicatifs PPN 2022 (procédure pénale numérique 2022), PARCOURS (refonte du SI de la justice des mineurs) et NED (numérique en détention).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Enfin, le périmètre de PORTALIS est modifié pour prendre en compte plus globalement les évolutions visant à aboutir à une procédure civile numérique (PCN) (PORTALIS-PCN), tels que les impacts des réformes de procédure civile inscrites dans la loi de programmation et de réforme pour la justice (hors juridiction unique des injonction de payer et saisie sur rémunération) le décret à venir réformant la procédure civile.

INDICATEUR

Performance des SIC

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	jours		8		8	3,6	3,6
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%		NC		25	35	35
Part de sollicitations du support utilisateurs résolues au niveau 1 (périmètre CSI : techniques, fonctionnelles, justiciables).	%		36		40	50	50
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%		NC		55	64	64

Précisions méthodologiques

- **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Mode de calcul : Le numérateur de l'indicateur reprend les durées d'indisponibilité des applications concernées calculées en sortie du centre de production. Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible. Ces incidents peuvent impacter une application ou plusieurs (dès lors que celui-ci trouve son origine dans l'infrastructure de production y compris le réseau local). Ces indisponibilités impactent l'ensemble des utilisateurs de l'application concernée. Ne sont pas pris en compte les indisponibilités liées au réseau après le centre de production, réseau étendu (RIE) ou réseau local de certains sites.

Le lot applicatif concerné comprend : Cassiopée (application cœur uniquement), Genesis, Harmonie, Portalis (Portail du justiciable et portail des juridictions), Pline, Plex, PFE, ROMEO et la messagerie. Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service (qui peut être différente selon les applications) de laquelle on retire les périodes d'indisponibilité programmées pour des opérations de maintenance.

Source des données : secrétariat général, service des systèmes d'information et de communication (SSIC)

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Mode de calcul : Le numérateur correspond au nombre des agents ayant répondu à l'enquête qui ont fait état d'un niveau de satisfaction compris entre 7 et 10 (sur une échelle allant de 1 à 10) les deux bornes étant comprises dans l'intervalle.

Les données pour l'année 2019 sont celles issues de l'enquête de satisfaction qui a été réalisée auprès des agents du ministère de la justice entre le 11 juin et le 2 juillet 2019. 7157 réponses ont été reçues assurant la représentativité des résultats de l'enquête. La satisfaction est évaluée au travers de la question « Sur une échelle de 0 à 10 (0 signifiant que vous êtes satisfait et 10 que vous êtes totalement satisfait), quelle note attribuez-vous à l'informatique en général (c'est à dire à minima tous les items évoqués précédemment) ? », question posée en fin d'enquête.

Source des données : secrétariat général, service des systèmes d'information et de communication (SSIC)

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI)**

Mode de calcul : L'indicateur correspond à la proportion d'incidents résolus par le Centre de support informatique (CSI) directement (résolution de niveau 1) parmi l'ensemble des incidents pris en charge par le CSI.

Les incidents pris en compte sont ceux pris en charge par le CSI en tant que point d'entrée unique des sollicitations des utilisateurs. Conformément aux préconisations du GT Chaîne du soutien, le CSI doit progressivement être en mesure de prendre en charge et résoudre à son niveau un nombre croissant d'incidents quelle que soit leur catégorie. Les incidents sont considérés comme ayant été résolus en niveau 1 dès lors que le CSI a pu les résoudre et les clôturer sans faire appel à un autre intervenant (supports de niveau 2 ou 3). Ce point constitue un des éléments de renforcement du support aux usagers prévu dans le cadre de l'axe 3 du plan de transformation numérique.

Source des données : secrétariat général, service des systèmes d'information et de communication (SSIC)

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

Mode de calcul : L'indicateur correspond au ratio du nombre de sites dont le débit réseau est optimisé en rapport avec le nombre total de sites du ministère de la justice raccordés au réseau interministériel de l'Etat (le nombre total de sites sur cette base s'élevant à 1551).

L'indicateur est basé sur un débit programmé et la qualité de service peut ne pas être constante et des insuffisances peuvent être constatées au cours de la période. Toutefois la mise à jour du niveau de débit utile pour chaque site de manière annuelle permet d'ajuster au besoin réel des utilisateurs. Par ailleurs, la cible de cet indicateur suivant les besoins des sites, elle peut être amenée à évoluer (le plus souvent à la hausse) au fil des années. L'usage de l'informatique (centralisation des applications, dématérialisation croissante, recours à la visioconférence...) va croissant et devrait

poursuivre son évolution ascendante et générer des besoins de débits réseaux toujours plus conséquents. Certains besoins ne peuvent pas être intégralement anticipés et une évolution de la cible devra intervenir pour prendre en compte ces besoins.

Source des données : secrétariat général, service des systèmes d'information et de communication (SSIC)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

• Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI)

La part de sollicitations résolues au niveau 1 s'élève à 36 % reflétant la mise en place récente de cette nouvelle entité qui a vocation à terme à devenir l'interlocuteur unique des utilisateurs lorsqu'ils rencontrent une difficulté dans le recours à l'informatique dans toutes ses composantes. Ce niveau a vocation à s'améliorer de manière conséquente du fait d'un certain nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre du plan de transformation numérique. Ainsi plusieurs actions visent à progressivement donner au CSI des éléments de visibilité sur le fonctionnement des différentes infrastructures (supervision) lui permettant de mieux identifier l'origine des difficultés. De même, s'agissant des applications métier les intervenants de cette entité seront progressivement formés et informés pour permettre leur montée en compétence sur l'ensemble des applicatifs du ministère.

Parallèlement, le CSI doit devenir l'interlocuteur unique en matière de support à destination des utilisateurs du système d'information justice qu'ils soient agents du ministère, partenaires de celui-ci ou justiciables. Une hausse conséquente des sollicitations est donc également envisagée au cours de la période impliquant également une hausse concomitante des moyens consacrés à cette structure.

• Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail

Le niveau de satisfaction est très limité pour cette première occurrence de l'enquête de satisfaction et fournit un jalon initial de la satisfaction des utilisateurs. Ce niveau est vraisemblablement lié au fait que les effets des premières actions engagées dans le cadre du plan de transformation numérique (en 2018 et début 2019) ne sont pas encore perceptibles. Cette situation est confirmée par le fait que la perception de l'évolution de l'informatique (autre question de l'enquête) est très mitigée avec une majorité de « Peu améliorée » puis de « Peu dégradée » (83 % ensemble).

Le niveau de réponse de l'enquête fait toutefois apparaître les attentes des agents du ministère en matière d'informatique. Les grandes étapes du plan de transformation numérique permettent d'envisager une évolution positive de la satisfaction des utilisateurs et en particulier le déploiement progressif de débits réseaux sur les sites, la modernisation des centres de production ou l'arrivée de nouveaux applicatifs métiers seront des vecteurs de cette amélioration.

• Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé

A la fin du mois de juin 2019, le nombre de sites optimisés s'élève à 36 % soit 561 sites déployés. Un plan massif de déploiement de la fibre optique lorsque cela était possible et de sécurisation des accès au RIE a été établi dans le cadre du plan de transformation numérique. Ce plan de rattrapage se décline en plusieurs vagues et la première en cours de réalisation concerne les sites de moyenne et grande taille. Elle doit être achevée fin 2019 et à l'issue 850 sites devraient disposer d'un débit réseau adapté à leur besoin. Une deuxième vague d'optimisation est envisagée ensuite pour permettre un accès amélioré au RIE des multiples petits sites du ministère de la justice.

L'usage de l'informatique (centralisation des applications, dématérialisation croissante, recours à la visioconférence...) va croissant et devrait poursuivre son évolution ascendante et générer des besoins de débits réseaux toujours plus conséquents. Certains besoins ne peuvent pas être intégralement anticipés et une évolution de la cible pourra intervenir pour prendre en compte ces besoins.

• Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée

Les indisponibilités en 2018 et 2019 sont essentiellement liées à des difficultés sur l'infrastructure d'accès au data-center et non l'indisponibilité directe des applications.

Des investissements conséquents sur ces parties devraient porter leurs fruits en 2020.

De même, la généralisation de technologie de type conteneur/Openshift devrait augmenter la disponibilité des applications en 2021 et 2022.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR**Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	2,26	2,39	2,3	2,3	2	2

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le ratio s'obtient par le rapport des effectifs gérants sur les effectifs gérés. Les effectifs gérants comprennent les effectifs du service des ressources humaines ainsi que ceux du pilotage et de soutien de proximité consacrant une partie de leur temps à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale. Les effectifs gérés sont les effectifs consommant le plafond d'autorisation d'emplois. Sont donc inclus les agents détachés entrants et les agents mis à disposition sortants. Ne sont pas comptabilisés les agents détachés sortants et les agents mis à disposition entrants qui ne consomment pas le plafond d'emplois.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réforme du secrétariat général mise en œuvre depuis mai 2017 a notamment eu pour objectif d'améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale et de développer la RH de proximité dans les sites parisiens et dans les neuf délégations interrégionales du secrétariat général. Elle a ainsi conduit dans un premier temps à une augmentation des effectifs gérants, dégradant ainsi facialement le ratio d'efficience. En 2020, la poursuite des créations d'emplois en administration centrale devrait inverser la tendance.

L'objectif de 2 % d'efficience de la gestion des ressources humaines pour 2020 devrait être atteint.

INDICATEUR**Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ensemble de la mission	%	5,35	6,09	6,09	6,17	6,17	5,95
Programme 107	%	5,72	6,35	6,35	6,43	6,43	5,80
Programme 166	%	5,00	5,81	5,81	5,88	5,88	5,73
Programme 182	%	5,90	6,2	6,2	6,15	6,15	6,30
Programme 310	%	3,07	5,01	5,01	3,9	3,9	5

Précisions méthodologiques**Source des données:**

Cet indicateur mesure annuellement et en pourcentage la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987. Il est basé sur un recensement effectué chaque année, par les différents employeurs ministériels, dont la synthèse est assurée par le service des ressources humaines (SRH) au secrétariat général.

Les informations contenues dans cet indicateur correspondent aux données adressées chaque année au FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) au titre de la déclaration annuelle du nombre des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (BOETH).

Mode de calcul de la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans l'effectif du ministère:

Conformément aux règles de décompte fixées par le FIPHP, sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé, les personnes titulaires d'une rente «accident du travail» ou «maladie professionnelle», les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, d'une pension d'invalidité, d'une pension militaire d'invalidité, les titulaires de l'allocation d'adulte handicapé, les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente, les agents reclassés (art. 63 de la loi 84-16), les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité, les emplois réservés.

Taux d'emploi direct = (bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée / Effectif total rémunéré au 1er janvier de l'année N – 1) x 100.

L'indicateur est calculé de manière identique au taux d'emploi légal, il porte cependant sur les données constatées au 1er janvier de l'année considérée et non sur celles au 1er janvier de l'année écoulée, de sorte que la valeur communiquée correspond effectivement à la situation de l'indicateur au titre de l'année pour laquelle il est renseigné.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2019 actualisée montre une évolution plus importante que celle envisagée lors de la préparation du PAP de 2018. En effet, le ministère de la justice augmente son taux d'emploi légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH). Le ministère passe ainsi son taux d'emploi légal sur l'effectif global rémunéré à 6,17 % au 01 janvier 2019 alors qu'il correspondait à 6,09 % au 01 janvier 2018.

Ainsi, le taux moyen d'emploi de travailleurs en situation de handicap, pour l'ensemble du ministère, est en progression constante. Il augmente de 0,9 point en un an, ce qui place le ministère au-delà de l'objectif légal des 6 % avec un taux légal de 6,17 % pour l'année 2019.

Concernant les prévisions 2020, le contexte juridique qui définit le mode de calcul du taux d'emploi légal est modifié. En effet, le statut des anciens militaires pouvant être considéré comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ne pourra dorénavant plus être comptabilisé en stock dans la déclaration pour l'année 2020. Dans ce contexte, les prévisions pour l'année 2020 viseront à conserver les acquis obtenus voir de les améliorer au vu de ces nouveaux modes de calculs. La prévision de réalisation pour l'année 2020 est supérieure au taux légal global de 6 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – État major	10 236 761	650 000	0	230 000	11 116 761	0
02 – Activité normative	26 417 512	0	0	0	26 417 512	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 491 040	400 000	0	1 130 000	20 021 040	0
04 – Gestion de l'administration centrale	70 856 557	50 416 714	1 388 186	250 000	122 911 457	50 000
09 – Action informatique ministérielle	40 166 576	102 846 495	70 282 142	0	213 295 213	0
10 – Action sociale ministérielle	16 342 398	29 721 116	0	0	46 063 514	1 500 000
Total	182 510 844	184 034 325	71 670 328	1 610 000	439 825 497	1 550 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – État major	10 236 761	650 000	0	230 000	11 116 761	0
02 – Activité normative	26 417 512	0	0	0	26 417 512	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 491 040	300 000	0	1 370 000	20 161 040	0
04 – Gestion de l'administration centrale	70 856 557	73 295 750	6 170 760	250 000	150 573 067	50 000
09 – Action informatique ministérielle	40 166 576	69 987 495	135 999 831	0	246 153 902	0
10 – Action sociale ministérielle	16 342 398	29 721 116	0	0	46 063 514	1 500 000
Total	182 510 844	173 954 361	142 170 591	1 850 000	500 485 796	1 550 000

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – État major	10 087 319	630 000	0	230 000	10 947 319	0
02 – Activité normative	26 283 414	0	0	0	26 283 414	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 466 897	250 000	0	1 125 000	19 841 897	200 000
04 – Gestion de l'administration centrale	70 482 446	101 371 546	12 124 932	250 000	184 228 924	200 000
09 – Action informatique ministérielle	35 999 644	65 624 568	64 920 971	0	166 545 183	1 000 000
10 – Action sociale ministérielle	15 874 172	27 429 615	0	0	43 303 787	1 500 000
Total	177 193 892	195 305 729	77 045 903	1 605 000	451 150 524	2 900 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – État major	10 087 319	630 000	0	230 000	10 947 319	0
02 – Activité normative	26 283 414	0	0	0	26 283 414	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 466 897	250 000	0	1 488 815	20 205 712	200 000
04 – Gestion de l'administration centrale	70 482 446	66 550 468	3 336 658	250 000	140 619 572	200 000
09 – Action informatique ministérielle	35 999 644	65 624 568	127 423 131	0	229 047 343	1 000 000
10 – Action sociale ministérielle	15 874 172	27 429 615	0	0	43 303 787	1 500 000
Total	177 193 892	160 484 651	130 759 789	1 968 815	470 407 147	2 900 000

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	177 193 892	182 510 844	0	177 193 892	182 510 844	0
Rémunérations d'activité	111 632 154	118 084 891	0	111 632 154	118 084 891	0
Cotisations et contributions sociales	62 017 861	61 138 969	0	62 017 861	61 138 969	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 543 877	3 286 984	0	3 543 877	3 286 984	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	195 305 729	184 034 325	1 550 000	160 484 651	173 954 361	1 550 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	181 622 789	170 521 232	1 550 000	146 801 711	160 441 268	1 550 000
Subventions pour charges de service public	13 682 940	13 513 093	0	13 682 940	13 513 093	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	77 045 903	71 670 328	0	130 759 789	142 170 591	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 124 932	1 388 186	0	3 336 658	6 170 760	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	64 920 971	70 282 142	0	127 423 131	135 999 831	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 605 000	1 610 000	0	1 968 815	1 850 000	0
Transferts aux autres collectivités	1 605 000	1 610 000	0	1 968 815	1 850 000	0
Total	451 150 524	439 825 497	1 550 000	470 407 147	500 485 796	1 550 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État major	10 236 761	880 000	11 116 761	10 236 761	880 000	11 116 761
02 – Activité normative	26 417 512	0	26 417 512	26 417 512	0	26 417 512
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 491 040	1 530 000	20 021 040	18 491 040	1 670 000	20 161 040
04 – Gestion de l'administration centrale	70 856 557	52 054 900	122 911 457	70 856 557	79 716 510	150 573 067
09 – Action informatique ministérielle	40 166 576	173 128 637	213 295 213	40 166 576	205 987 326	246 153 902
10 – Action sociale ministérielle	16 342 398	29 721 116	46 063 514	16 342 398	29 721 116	46 063 514
Total	182 510 844	257 314 653	439 825 497	182 510 844	317 974 952	500 485 796

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Les crédits hors titre 2

Les crédits hors titre 2 du programme 310 sont destinés à financer le fonctionnement de l'administration centrale du ministère de la justice (fonctionnement courant, dépenses immobilières) et les dépenses informatiques et d'action sociale pour l'ensemble du ministère.

Pour l'année 2020, au format courant, les crédits hors titre 2 du programme 310 (hors fonds de concours et attributions de produits attendus) s'élèvent à 257,31 M€ en AE et 317,97 M€ en CP, soit une diminution de 6 % en AE et une augmentation de 8 % en CP par rapport à la LFI 2019.

La diminution du besoin en AE en 2020 résulte de la stratégie d'engagements pluriannuels dans le cadre des affectations 2018 et 2019, notamment pour les crédits du grand plan d'investissement (GPI).

L'augmentation du besoin en crédits de paiements concerne plus particulièrement les domaines de l'immobilier (travaux, acquisition de surfaces complémentaires sur les sites parisiens et en région), de l'informatique (lancement de nouveaux projets informatiques structurants) et du fonctionnement courant (montée en puissance des délégations interrégionales).

Les crédits et les emplois du titre 2 (dépenses de personnel)**Les crédits :**

Les crédits du titre 2 de l'année 2020 s'élèvent à 182,5 M€ (y compris CAS pensions) en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Hors CAS pensions, les crédits du titre 2 du programme 310 s'élèvent à 143 M€ et augmentent de 3,4 % par rapport à la LFI 2019 à périmètre constant.

Les emplois :

Les crédits 2020 permettent de financer la création de 66 emplois au titre de la loi de programmation pour la justice :

- +50 ETP concernant la poursuite du plan de transformation numérique du ministère ;

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- +7 ETP prévus pour l'accompagnement de la montée en puissance de l'Agence nationale des techniques numériques judiciaires (ANTENJ). L'ANTENJ coordonne les activités de la PNIJ, qui est l'outil centralisé permettant de relier notamment magistrats et enquêteurs dans le cadre des procédures légales des interceptions judiciaires. La croissance de l'effectif de l'agence doit lui permettre de se doter d'une capacité à mieux anticiper les évolutions technologiques, à préparer les outils du futur et à faire face aux forts enjeux de sécurité associés à la plate-forme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ).
- +9 ETP pour le renforcement de la qualité de vie au travail au sein du ministère avec le recrutement de référents hygiène, sécurité, condition de travail et handicap dans les délégations interrégionales du secrétariat général. Ces créations d'emplois visent à développer les actions en faveur de la santé, de la sécurité au travail et de l'emploi de personnes en situation de handicap.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 358 468	+707 290	+2 065 758	+423 000	+423 000	+2 488 758	+2 488 758
Régularisation administrative SG/SEM - DSJ	166 ►	+38 450	+28 684	+67 134			+67 134	+67 134
Régulation administrative - cabinet - DSJ	166 ►	+62 308	+46 482	+108 790			+108 790	+108 790
Régulation administrative - DACG - DSJ	166 ►	+38 450	+28 684	+67 134			+67 134	+67 134
Régulation administrative - DIT - DAP	107 ►	+1 219 260	+603 440	+1 822 700			+1 822 700	+1 822 700
Transfert de 5 ETPT à l'APIJ	310 ►				+423 000	+423 000	+423 000	+423 000
Transferts sortants		-1 152 226	- 208 961	-1 361 187	-77 900	-77 900	-1 439 087	-1 439 087
Transfert AP 2022 clause de revoyure	► 105				-40 800	-40 800	-40 800	-40 800
Appui à la sécurisation des projets numériques (DINSIC)	► 129	- 184 708		- 184 708			- 184 708	- 184 708
Création et montée en puissance du service technique national de captation judiciaire (part 310)	► 176	- 132 000		- 132 000	-4 600	-4 600	- 136 600	- 136 600
Transfert de 5 ETPT à l'APIJ	► 310	- 423 000		- 423 000			- 423 000	- 423 000
Extension des services facturiers - Ministère de la justice	► 156	- 412 518	- 208 961	- 621 479	-32 500	-32 500	- 653 979	- 653 979

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+34	+5
Régularisation administrative SG/SEM - DSJ	166 ►	+1	
Régulation administrative - cabinet - DSJ	166 ►	+2	
Régulation administrative - DACG - DSJ	166 ►	+1	
Régulation administrative - DIT - DAP	107 ►	+30	
Transfert de 5 ETPT à l'APIJ	310 ►		+5
Transferts sortants		-22	
Appui à la sécurisation des projets numériques (DINSIC)	► 129	-2	
Création et montée en puissance du service technique national de captation judiciaire (part 310)	► 176	-2	
Transfert de 5 ETPT à l'APIJ	► 310	-5	
Extension des services facturiers - Ministère de la justice	► 156	-13	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État

Pour le titre 2

Le solde des transferts du programme 310 s'élève à +12 ETPT correspondant à +0,7 M€ en crédits soit :

+ 206 242€ hors CAS pensions

+ 498 329€ CAS pensions

Transferts entrants :

+34 ETPT correspondant à un montant total de crédits T2 de 2 M€ dont :

- +30 ETPT (dont 3 en catégorie personnels d'encadrement et 27 en catégorie B administratifs et techniques) au titre de la réforme du secrétariat général en provenance du programme 107 « Administration pénitentiaire » pour un montant total de 1,8 M€ au titre du transfert de la gestion des postes de travail de l'informatique en milieu fermé de l'administration pénitentiaire vers les services du secrétariat général.
- +4 ETPT (dont 2 en catégorie B administratifs et techniques et 2 en catégorie B métiers du greffe et du commandement) en provenance du programme 166 « Justice judiciaire » pour un montant total de 0,2 M€ correspondant d'une part à la régularisation administrative de 2 agents en fonction à la direction des affaires criminelles et des grâces et au service de l'expertise et de la modernisation et d'autre part, au transfert de 2 postes de catégorie B au bureau du cabinet du garde des sceaux pour la cellule « distinctions honorifiques » dans le cadre de la réorganisation actée entre les directions du ministère, le bureau du cabinet et le secrétariat général.

Transferts sortants :

-22 ETPT correspondant à un montant total de crédits T2 de -1,3 M€ dont :

- -13 ETPT (dont 2 en catégorie B administratifs et techniques et 11 en catégorie C administratifs et techniques), pour un montant total de -0,6 M€, dans le cadre du déploiement des services facturiers transférés des départements des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC) des délégations interrégionales du secrétariat général vers les directions régionales des finances publiques (programme 156) « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ». Deux DAEBC sont impactés :
 - - 7 ETPT au DAEBC Grand Nord
 - - 6 ETPT au DAEBC Centre Est
- -2 ETPT (2 ETPT en catégorie personnels d'encadrement), pour un montant total de -0,1 M€, pour la montée en puissance du service technique national de captation judiciaire (programme 176 « Police nationale ») ;
- -5 ETPT (5 ETPT en catégorie personnels d'encadrement), pour un montant total de -0,4 M€, permettant à l'APIJ de procéder aux recrutements utiles à la mise en oeuvre des programmes immobiliers pénitentiaires et judiciaires ;
- -2 ETPT (2 ETPT en catégorie personnels d'encadrement), pour un montant total de -0,2 M€, dans le cadre de la contribution du ministère de la justice à la DINSIC au titre de l'appui à la sécurisation des projets numériques (programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ») ;

Pour le hors titre 2

- +0,4 M€ pour l'APIJ en lien avec les transferts d'emplois ;
- -40 800 € vers le MEAE (programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ») pour l'ajustement des transferts de la fonction support du réseau de l'Etat à l'étranger ;
- -37 100 € pour accompagner les transferts d'ETPT vers les programmes 156 et le 176.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	216	0	0	0	+1	0	+1	217
Personnels d'encadrement	1 149	0	-6	0	+63	+32	+31	1 206
B administratifs et techniques	324	0	+27	0	+20	+7	+13	371
C administratifs et techniques	526	0	-11	0	0	+28	-28	515
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	87	0	0	0	+2	0	+2	89
B métiers du greffe et du commandement	24	0	+2	0	-2	-3	+1	24
Total	2 326	0	+12	0	+84	+64	+20	2 422

Le plafond d'emploi (PAE) 2020 du programme 310 est fixé à 2 422 ETPT.

Il tient compte notamment de:

- +12 ETPT correspondant au solde des emplois transférés ;
- +84 ETPT correspondant à l'impact total du schéma d'emplois;

La répartition des 2 422 ETPT s'établit comme suit :

- 9 % de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- 50 % de personnels d'encadrement ;
- 4 % de personnel de catégorie A, métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif
- 1 % de personnels de catégorie B, métiers greffes et corps de commandement;
- 15 % de personnels de catégorie B, administratifs et techniques ;
- 21 % de personnels de catégorie C, administratifs et techniques.

La part des contractuels est en moyenne de 31 % de l'effectif total du programme (50 % pour les personnels d'encadrement concernant surtout les emplois au titre du plan de transformation numérique du ministère ;17 % pour les personnels administratifs équivalents à la catégorie B et C).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Magistrats de l'ordre judiciaire	66	0	6,00	66	0	5,90	0,00
Personnels d'encadrement	336	15	6,05	387	93	6,00	51,00
B administratifs et techniques	68	2	6,30	83	15	5,60	15,00
C administratifs et techniques	224	5	5,70	224	37	7,20	0,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	13	4	6,60	13	3	4,30	0,00
B métiers du greffe et du commandement	4	0	6,60	4	0	4,30	0,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Total	711	26	5,97	777	148	6,26	66,00

Le schéma d'emplois du programme 310 s'établit à +66 ETP créés notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation numériques (+50 ETP), de la montée en puissance de l'ANTENJ et du déploiement des interceptions judiciaires (+7 ETP) et pour le recrutement de référents hygiène, sécurité, condition de travail et handicap (+9 ETP).

Les primo recrutements concernent principalement les lauréats de concours externes et les contractuels dont environ 8% des arrivées correspondent à des primo recrutements.

Ainsi, parmi les 387 arrivées dans la catégorie "Personnels d'encadrement", 150 sont des primo recrutements, dont 117 ANT et 33 arrivées en mobilité et concours.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	2 321	2 418
Services régionaux	0	0
Opérateurs	5	4
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	2 326	2 422

Les effectifs des 9 délégations interrégionales du secrétariat général sont rattachés aux services de l'administration centrale et sont par conséquent comptabilisés dans ce service.

En 2020, l'effectif du GIP Mission de recherche Droit et Justice est diminué d'un ETPT compensé par l'augmentation des crédits HT2 (SCSP MRDJ).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – État major	137
02 – Activité normative	317
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	180
04 – Gestion de l'administration centrale	947
09 – Action informatique ministérielle	604
10 – Action sociale ministérielle	237
Total	2 422

La répartition du PAE à hauteur de 2 422 ETPT prend en compte les créations et transferts prévus en 2020.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 37

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO "GERANT/GERE"		Effectifs gérés au 31/12/2020
		3 832
Effectifs gérants (ETP emplois)	104,70	2,73%
administrant et gérant	56,30	1,47%
organisant la formation	17,40	0,45%
Consacré aux conditions de travail	25,00	0,65%
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	6,00	0,16%

(*Effectifs physiques des agents d'administration centrale gérés par le programme 310 et consommant le plafond d'emplois du programme 310

La présentation de cet indicateur diffère de l'indicateur 2018 dans la mesure où les effectifs gérés intègrent les effectifs payés en centrale hors P310. Ces effectifs n'avaient pas été pris en compte les années précédentes.

Effectifs gérants: Il s'agit des effectifs non proratisés du service RH, consacrant intégralement leur temps de travail à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale et des gestionnaires dans les DIR-SG (état-major) consacrant plus de 50 % de leur temps à la gestion RH de proximité.

Organisation la formation : Il s'agit du bureau de la formation du service RH et des agents exerçant leur activité dans les départements des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS) des DIR-SG.

Pilotage de la politique des compétences: Dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, sont comptabilisés l'ensemble des agents chargés de la GPEC et du bureau des statuts et des rémunérations du SRH.

Effectifs gérés: Les effectifs sont conformes au plafond d'autorisation d'emplois. 96,7 % des agents sont intégralement gérés par le P310. 3,3 % sont des agents gérés hors plafond d'emplois.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	111 632 154	118 084 891
Cotisations et contributions sociales	62 017 861	61 138 969
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	38 885 763	39 474 084
- Civils (y.c. ATI)	38 019 843	38 869 030
- Militaires	865 920	605 054
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	23 132 098	21 664 885
Prestations sociales et allocations diverses	3 543 877	3 286 984
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	177 193 892	182 510 844
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	138 308 129	143 036 760
FDC et ADP prévus en T2		

Le montant prévu des allocations de retour à l'emploi (ARE) est de 804 886 € pour 61 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	136,40
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	136,64
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,21
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,45
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	-
	0,4
	2
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	-
	0,0
	2
Impact du schéma d'emploi	5,45
EAP schéma d'emplois 2019	3,40
Schéma d'emplois 2020	2,06
Mesures catégorielles	0,27
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,42
GVT positif	1,40
GVT négatif	-0,98
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,15
Indemnisation des jours de CET	0,29
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,15
Autres variations des dépenses de personnel	0,34
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,34
Total	143,04

La ligne « Autres » (-23 800€) de la rubrique « débasage des dépenses au profil atypique » comprend le débasage des dépenses de l'année 2019 :

- des crédits d'apprentissage (-0,45 M€)
- des rétablissements de crédits (+ 1,45 M€)
- du remboursement des factures des agents MAD (-0,85 M€)

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- de la revalorisation des médecins de prévention en lien avec celle de la grille de référence au titre de l'année 2018 (CISME) (-0,17 M€)

La ligne « Autres » (-0,15 M€) de la rubrique « Rebasage des dépenses atypiques – Hors GIPA » comprend :

- les crédits d'apprentissages (0,45 M€)
- les rétablissements de crédits (-1,45 M€) liés au remboursement par d'autres programmes des rémunérations d'agents mis à disposition
- le remboursement des factures des agents mis à disposition (0,85 M€) auprès d'autres organismes.

La ligne « Autres » (0,34 M€) de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond à la revalorisation des agents contractuels au titre de l'année 2020.

Le GVT positif est estimé à 1,40 M€, soit 0,98 % de la masse salariale et le GVT négatif est estimé à -0,98 M€ soit -0,68 % de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	90 218	95 308	101 274	77 274	81 634	85 995
Personnels d'encadrement	70 974	70 309	69 685	61 113	60 540	59 968
B administratifs et techniques	37 497	36 947	36 042	31 154	30 581	30 009
C administratifs et techniques	28 242	28 285	28 825	23 244	23 500	23 757
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	40 965	43 209	45 452	34 170	36 085	38 001
B métiers du greffe et du commandement	47 938	42 617	42 774	39 679	37 799	35 919

Les coûts moyens ont été actualisés par rapport au PLF 2019 et prennent en compte la création d'une nouvelle catégorie d'emploi (ASIE: métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif) et l'évolution de la catégorie 3 (greffes et corps de commandement).

Les coûts d'entrées et de sorties du tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels de catégorie A (encadrement). Le coût moyen non chargé hors CAS pensions des entrées et sorties d'agents non titulaires de catégorie A est valorisé à 42 830 € pour les entrées et à 45 415 € pour les sorties. Ces coûts ont été utilisés pour le calcul du coût du schéma d'emplois.

Les mouvements d'entrées concernant le programme 310 se caractérisent par le nombre limité de personnels en sortie d'école. Les agents entrants se situent souvent en milieu de carrière, ce qui explique des coûts d'entrées proches voire supérieurs aux coûts de sorties.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Effets extension année pleine	0					68 500	137 000
Informaticiens	0	A	Corps communs et ingénieurs	07-2019	6	68 500	137 000
Mesures statutaires	0					200 000	200 000
Mise en oeuvre du PPCR	920	A, B, et C	Corps communs	01-2020	12	200 000	200 000
Total						268 500	337 000

Les mesures catégorielles concernent :

- la poursuite de la mise en œuvre de la mesure PPCR (0,20 M€)
- La mesure estimée à 68 500 € correspond à l'extension en année pleine de la rémunération des interventions et télé-interventions des informaticiens sous astreinte. Cette mesure mise en place en juillet 2019 vise à

améliorer l'attractivité des emplois d'informaticiens du ministère de la justice et à les fidéliser afin de réussir la transformation numérique engagée par le ministère. Le coût en année pleine est estimé à 137 000 €.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective	580 000	7 900 000		7 900 000
Logement, prêt immobilier	610	3 921 116		3 921 116
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies	12 000	5 400 000		5 400 000
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)	17 500	3 900 000		3 900 000
Santé (soins et prévention)	4 000	5 700 000		5 700 000
Autres	5 000	2 900 000		2 900 000
Total		29 721 116		29 721 116

L'action sociale en faveur des personnels du ministère de la justice (29,7 M€ hors titre 2 en 2020) est retracée par l'action 10 du programme 310.

Depuis 2019, la médecine de prévention est intégrée dans la ligne « prévention/secours ». Par ailleurs, la ligne « autres » intègre les crédits pour l'action en faveur des personnes en situation de handicap (hors fonds de concours pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Enfin, la ligne « famille, vacances » comprend les dépenses liées aux séjours familles et enfants ainsi que celles liées à la politique en faveur de la petite enfance (CESU et places en crèches).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m ²	71 393
	2	SUN du parc	m ²	42 935
	3	SUB du parc domanial	m ²	48 631
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m ² / PT	16,6
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	2 700 000
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	37,8
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	5 670 760
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	116,6

Méthode de calcul

Les données relatives aux sites des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont désormais intégrées dans le tableau. Les surfaces indiquées correspondent par conséquent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone.

Les postes de travail correspondent aux effectifs exprimés en ETPT exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments. Certaines dépenses sont désormais incluses dans le coût, ce qui explique l'augmentation sur un an.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier). Ce coût est en diminution sur un an.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	636	596	550	666	712	770
Nombre de postes bureautiques	nb	81 074	78 500	78 000	81 000	81 000	81000

Mode de calcul : Les dépenses liées à la bureautique s'entendent hors coûts du réseau, mais intègrent des dépenses de personnels informatiques assurant le support et le soutien aux utilisateurs de la bureautique.

Les dépenses liées à la bureautique du ministère de la justice sont assumées en partie par les services déconcentrés et les juridictions (notamment les dépenses concernant les acquisitions de postes de travail, fixes et portables, des matériels d'impression et des consommables ou les dépenses de formation bureautique, la maintenance et la gestion des postes de l'outre-mer et des centres en milieu fermé) et en partie par les services de la sous-direction de l'informatique et des télécommunications du secrétariat général (notamment la maintenance et l'acquisition des serveurs, l'équipement de la chancellerie et des plates-formes interrégionales, la maintenance et la gestion des postes de travail, hors outre-mer et centres en milieu fermé). Les prévisions ici exprimées fédèrent l'ensemble de ces dépenses pour le ministère et sont réalisées sur la base d'une enquête auprès des services gestionnaires. Le taux de réponse de cette enquête est de 75%.

Source des données : secrétariat général, service des systèmes d'information et de communication (SSIC).

Analyse des résultats :

Le ratio d'efficacité bureautique prévu pour l'année 2020 est au-dessus de la prévision. L'augmentation de cet indicateur est liée à la réalisation de nombreux investissements de nature bureautique suite à la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN). Ces investissements sont de nature diverse (déploiement de nouveaux outils logiciels, infrastructures, sécurisation des solutions de mobilité, visioconférence sur le poste de travail) et contribuent à moderniser l'environnement de travail de l'agent.

La tendance pour les années à venir se traduira très probablement par une augmentation continue du ratio.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

La transformation numérique du ministère est continue depuis plus de 15 ans. Pour répondre aux attentes des usagers et aux besoins internes d'évolution des services vers la dématérialisation, le ministère en lien avec le programme Action publique 2022 lancé par le gouvernement à l'automne 2017, entend donner un nouvel élan à la transformation numérique.

Le ministère s'est engagé dans ce processus de la dématérialisation à 100% et poursuit son effort d'accompagnement des projets en cours (CASSIOPEE, ASTREA, H@RMONIE, PORTALIS, PROJAE) tout en lançant de nouveaux grands projets informatiques (PPN, NED, PARCOURS) destinés à accompagner d'une part, les services de la Justice (notamment DAP et DPJJ) et d'autre part, à renforcer l'aide déployée pour les fonctions supports. Cette politique est en accord avec le nouveau programme lancé en 2019 par l'Etat TECH.GOUV, destiné à accélérer la transformation numérique du service public, avec l'appui de tous les ministères.

■ ASTREA

Le casier judiciaire national dispose actuellement de deux applications complémentaires développées au début des années 1990, obsolètes et nécessitant d'être remplacées :

- Une application dédiée aux personnes physiques (NCJ V2);
- Une seconde permettant de gérer les condamnations des personnes morales (CJPM).

L'objet du projet ASTREA est de refondre ces deux applications et d'assurer ainsi les fonctions suivantes: enregistrement des condamnations pénales et de certaines décisions judiciaires, gestion de ces données conformément aux règles légales, délivrance des bulletins de casier judiciaire pour les personnes physiques et les personnes morales.

ASTREA vise à :

- Remplacer le cœur métier et rationaliser son écosystème au sein d'une plateforme moderne utilisant les briques du système d'information du ministère de la justice;
- Ouvrir les services aux utilisateurs qui sollicitent des bulletins en 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an;
- Dématérialiser les flux papier encore existants;
- Améliorer les échanges avec les casiers judiciaires européens (ECRIS / ECRISTCN);
- Répondre aux nouveaux besoins en statistiques de pilotage du Casier et du ministère;
- Renforcer la sécurité, la traçabilité et l'auditabilité du système;
- Intégrer la gestion du casier judiciaire des personnes morales.

Il a été lancé fin 2012 sur la base d'une procédure de dialogue compétitif notifiée début 2014.

Les travaux ont démarré en 2014 mais avec de nombreux ralentissements pendant les deux premières années compte tenu de la réforme pénale de 2014 et d'une évolution importante des échanges avec les casiers judiciaires européens.

Le premier palier, demande et réception en ligne des extraits de casier judiciaire B3 néants personnes physiques, a été mis en service le 28 septembre 2018. Ce palier a été plus conséquent à réaliser que prévu dans le marché.

Le deuxième palier consiste à remplacer le casier judiciaire des personnes morales. Le développement informatique devait débuter en 2018 mais a été finalement reporté en 2019. Ce report de planning fait suite à une nouvelle évaluation des charges plus réaliste reposant sur les travaux déjà réalisés et correspondant à un recadrage du périmètre aux fonctionnalités utiles. Par ailleurs, pour ce palier 2, le changement de méthodologie du cycle en V au

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

mode Agile - qui a pour objectif une sensible amélioration de la qualité de l'application - a nécessité d'augmenter l'effectif de l'équipe à une dizaine de personnes, accompagnement indispensable au regard de la taille du projet.

Le troisième palier (casier judiciaire intégral des personnes physiques) sera réalisé à la suite du palier 2.

Année de lancement du projet	2012
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous main de justice

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	11,80	7,60	1,60	3,40	5,40	4,50	3,50	3,50	10,40	13,70	32,70	32,70
Titre 2	2,50	2,50	0,40	0,40	0,70	0,70	0,70	0,70	1,40	1,40	5,70	5,70
Total	14,30	10,10	2,00	3,80	6,10	5,20	4,20	4,20	11,80	15,10	38,40	38,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	19,70	38,40	94,92
Durée totale en mois	72	119	65,28

Les coûts et délais de la colonne « Actualisation » intègrent des modifications de périmètre expliquant les écarts avec les données de la colonne « Au lancement ». En effet, ASTREA a fait l'objet d'une réévaluation des charges grâce aux leçons tirées du premier palier de mise en œuvre. D'autre part, le passage à un mode de développement agile - qui a pour objectif une sensible amélioration de la qualité de l'application - a fait monter l'effectif de l'équipe à une dizaine de personnes.

GAINS DU PROJET

La livraison du palier 1 (dématérialisation du B3) depuis le 26 septembre 2018 génère sur les crédits HT2 du casier judiciaire (SNMJ) un gain sur l'exercice 2019 compris entre 1 M€ et 1,1 M€, essentiellement les frais d'affranchissement. Il n'est pas escompté de gain à court terme sur les crédits T2.

CASSIOPEE V2

L'application CASSIOPEE (Chaîne applicative supportant le système d'information opérationnel pour le pénal et les enfants) constitue le support du bureau d'ordre national, permettant le partage entre les différentes juridictions, d'informations essentielles à la conduite de l'action publique. Application d'architecture centralisée, elle couvre l'ensemble des services de la chaîne pénale des tribunaux de grande instance, à l'exception de l'application des peines qui dispose de son propre système d'information, APPI (Application des Peines, Probation et Insertion) mais qui récupère automatiquement des données issues de CASSIOPEE.

CASSIOPEE, dans son périmètre initial visant l'ensemble des tribunaux de grande instance (TGI) a achevé son déploiement à Papeete en janvier 2019. L'application CASSIOPEE est passée en maintenance. Elle continuera cependant à bénéficier d'évolutions fonctionnelles uniquement sur le volet TGI.

Le projet CASSIOPEE V2 visant à son extension aux cours d'appel et cours d'assises a débuté en 2014. Le déploiement de Cassiopée aux cours d'appel, chambres correctionnelles et chambre spéciale des mineurs, est réalisé par étapes dans lesquelles une expérimentation sur 3 sites pilotes (Orléans, Amiens, Reims) aura lieu avant généralisation à l'ensemble des juridictions (cours d'appel) en 2019 et 2020.

Le site pilote dans la cour d'appel d'Orléans a été lancé en novembre 2018, Amiens a été réalisé en mai 2019, et Reims est prévu fin septembre.

Sont en cours de développement l'interface entre Cassiopée et l'outil de gestion des scellés du tribunal de Paris (SPARK) et la transmission de données de CASSIOPEE vers GENESIS.

Ces évolutions de périmètre conduisent à réévaluer les délais à 85 mois et le coût du projet au lancement de 4,4 M€ à 20,6 M€ en intégrant ces éléments.

Cassiopée V2 devrait être entièrement achevée au cours de l'année 2020.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	10,80	10,80	4,60	4,00	4,20	3,80	0,20	1,20	0,00	0,00	19,80	19,80
Titre 2	0,60	0,60	0,20	0,20	0,20	0,20	0,04	0,04	0,00	0,00	1,04	1,04
Total	11,40	11,40	4,80	4,20	4,40	4,00	0,24	1,24	0,00	0,00	20,84	20,84

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	20,60	20,84	1,17
Durée totale en mois	85	85	0,00

GAINS DU PROJET

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

■ ENRICHISSEMENT DU SI H@RMONIE ET FUSION DES MÉTIERS RH

Avec le déploiement d'Harmonie, achevé depuis 2012, le ministère de la justice est doté d'un système d'information en matière de gestion des ressources humaines pour l'ensemble de ses agents, en capacité de s'interfacer avec le système de paye et de retraite de l'Etat.

Les objectifs sont désormais d'intégrer la préliquidation de la paye (en remplacement de WinPaye par la suppression de 56 bases) afin de permettre la convergence des métiers de la gestion administrative et de la gestion financière, qui est génératrice d'économies de fonctionnement (la solution est déjà déployée auprès d'une partie de la population), et de permettre l'interconnexion au futur SI-Paie de l'État :

- Le SIRH-paye est déjà opérationnel pour le SG, la DPJJ et la DAP
- Le déploiement de la préliquidation au sein de la DSJ est en cours : il sera achevé en décembre 2020 avec le déploiement des trois dernières vagues.
- L'intégration des conseillers de prud'hommes (15 000) dans le SIRH en vue de les prendre en compte en préliquidation de paye est en cours en coordination avec les vagues de la DSJ.

Fin juillet 2019, 80 000 agents ont été payés par le SIRH.

Un nouveau portail a été mis en service en juillet 2019 au profit des agents, des gestionnaires et des managers. De nouvelles fonctionnalités accessibles par le portail agent sont en cours de développement : « ma demande RH » qui permettra aux agents de faire une demande de gestion personnelle ou administrative de manière dématérialisée.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La déclaration mensuelle du compte individuel de retraite est opérationnelle depuis le 10/01/2019, le ministère étant l'un des pilotes du SRE.

Enfin d'importants travaux de dématérialisation sont entrepris dans le cadre de la transformation numérique :

- **DIADEM** : système complémentaire adossé au SIRH Harmonie dont l'objectif principal est de dématérialiser et d'assurer la gestion du dossier Individuel de l'agent (DIA) et du dossier comptable (DC) recueillant les pièces justificatives au règlement de la paie.
- **ESTEVE** : système complémentaire adossé au SIRH Harmonie dont l'objectif principal est de dématérialiser les circuits de validation du compte-rendu d'entretien annuel et de permettre le suivi des campagnes d'évaluation.

Après une expérimentation de la solution sur une population de 10 000 agents pour la campagne 2018, le ministère de la justice poursuit son déploiement avec 38 000 agents à évaluer pour la campagne 2019.

Il est rappelé que les tableaux de suivi ci-après concernent le périmètre circonscrit du projet Harmonie jusqu'à l'achèvement de la préliquidation de la paye et ses fonctionnalités connexes.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,20	14,10	6,00	5,80	6,10	6,20	2,40	2,90	0,90	4,60	33,60	33,60
Titre 2	7,60	7,60	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,10	2,10	15,70	15,70
Total	25,80	21,70	8,00	7,80	8,10	8,20	4,40	4,90	3,00	6,70	49,30	49,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	32,00	49,30	54,06
Durée totale en mois	69	81	17,39

Les coûts et délais de la colonne « Actualisation » intègrent des modifications de périmètre expliquant les écarts avec les données de la colonne « Au lancement ».

GAINS DU PROJET

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

Le programme PORTALIS - PROCÉDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN) est un programme de modernisation qui s'appuie sur le levier numérique pour transformer le service public de la justice en France. PORTALIS vise notamment, à dématérialiser les interactions entre les acteurs de la chaîne judiciaire civile.

PORTALIS accompagne donc la réforme de simplification de la procédure civile portée par la loi de programmation et de réforme pour la justice. Le projet aura un impact fort sur l'ensemble des acteurs de la chaîne judiciaire :

- Les justiciables pourront en ligne consulter des informations sur le suivi des procédures de justice les concernant et saisir la justice;

- Les greffiers et magistrats verront leurs nombreux applicatifs actuels obsolètes remplacés par un applicatif unique et bénéficieront de la dématérialisation des actes et des fonctionnalités permises par le numérique ;
- Les échanges avec les auxiliaires de justice seront totalement dématérialisés.

Le portail internet Justice.fr, mis en service en 2016, accompagne le citoyen dans ses démarches judiciaires en mettant à sa disposition l'ensemble des informations relatives aux procédures civiles et pénales.

Le portail du SAUJ s'adresse aux agents du SAUJ qui pourront ainsi renseigner les justiciables sur l'ensemble des procédures civiles enregistrées sur le territoire national. Le lancement du déploiement du portail du SAUJ a été effectué entre le 3 décembre et le 11 avril 2019 (hors DOM/TOM).

Le portail du justiciable permet au justiciable, personne physique qui aura consenti à échanger par voie dématérialisée, de se connecter à un espace réservé lui donnant ainsi accès aux principales informations sur l'état d'avancement de sa procédure civile et/ou pénale. Les documents, aujourd'hui adressés par lettre simple ou recommandée, lui seront transmis sur son espace personnel sécurisé (avis, convocations et récépissés).

Ce portail a été mis en service le 6 mai 2019 dans les TGI de Lille et Melun pour les affaires civiles puis généralisé le 31 mai, suivront ensuite les affaires pénales. Fin 2019, le justiciable (personne physique non représentée par un avocat) pourra saisir en ligne les juridictions civiles (requêtes dans le cadre de la protection des majeurs hors ouverture de mesure) et pénales (constitutions de partie civile).

A partir de 2020, le portail des juridictions sera progressivement déployé. Celui-ci portera la réforme de la procédure civile dématérialisée. Il remplacera progressivement les huit applicatifs civils utilisés dans les tribunaux judiciaires, les conseils des prud'hommes et les cours d'appel. Le portail des juridictions sera interopérable avec les outils des auxiliaires de justice (avocats, huissiers de justice) dans un premier temps puis les administrations et grands comptes. A ce jour, le planning prévisionnel est le suivant :

- Courant 2020 : procédures devant le conseil des prud'hommes
- Courant 2020 : acte de saisine judiciaire signifié TGI et requête numérique JAF hors divorce et petit litige
- 2021 : traitement du contentieux tribunal judiciaire
- 2022 : cours d'appel

Lors de l'élaboration du plan de transformation numérique du ministère de la justice en 2017, les bases jetées par Portalis dans son objectif initial constituaient une opportunité afin d'étendre le projet sur des évolutions numériques du domaine judiciaire : en plus du budget initial de 28,5 M€, 25 M€ supplémentaires (29 M€ en incluant les prévisions T2) sont nécessaires pour conduire à bien ces ambitions. La prise en compte du nouveau périmètre du projet conduit à réévaluer l'assiette initiale du programme (montant au lancement en 2018) à 53,5 M€ ou à 57,5 M€ en prenant en compte les besoins prévisionnels en crédits T2.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice Civile, Sociale et Commerciale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	11,90	7,60	12,20	8,90	13,50	10,80	10,50	10,40	21,00	31,40	69,10	69,10
Titre 2	1,40	1,40	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	1,60	1,60	5,40	5,40
Total	13,30	9,00	13,00	9,70	14,30	11,60	11,30	11,20	22,60	33,00	74,50	74,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	57,50	74,50	29,57
Durée totale en mois	120	120	0,00

Depuis l'élaboration du PTN, un nouveau contexte est apparu avec le vote de la loi de programmation et de réforme pour la justice. De nouvelles fonctionnalités majeures sont à mettre en œuvre et impactent le projet Portalis. Aujourd'hui, le projet a intégré les impacts de la loi de programmation dans le domaine de la procédure civile (hors juridiction unique d'injonction de payer, hors saisie sur rémunération) ainsi que le décret de procédure civile (acte de saisine judiciaire signifié et requête numérique relative à la saisine « tutelle majeure », constitution de partie civile, JAF (hors divorce et petits litiges).

Enfin, PORTALIS a dû apporter des évolutions significatives au portail de saisine au cours du développement informatique.

Tous ces éléments évolutifs non prévus initialement expliquent l'augmentation du coût de ce programme

GAINS DU PROJET

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

PROJAE

Dans le cadre du plan de transformation numérique (PTN) et des chantiers de la justice engagés par la garde des sceaux, le ministère de la justice dématématise ses procédures, fait évoluer ses processus et logiciels métiers et développe la communication électronique avec ses partenaires et les justiciables.

Les chaînes civiles, pénales et administratives du ministère se dématématisent rapidement, pour répondre aux exigences du PTN. Ces améliorations envisagées dans les années à venir sont tributaires d'une solution d'archivage électronique hybride, numérique natif et papier, mutualisée et adaptée (SAEH Axone) et d'une gouvernance adaptée (PROgramme de la Justice pour l'Archivage Électronique, PROJAE).

Le bénéfice que représente le déploiement d'une telle solution pour l'ensemble du ministère est grand: la production numérique de ses services et des juridictions pourra être conservée facilement par la systématisation et l'automatisation de l'archivage en se passant définitivement du papier.

L'archivage de ces données et documents électroniques va au-delà de leur seule conservation. Il s'agit de mettre en œuvre des dispositifs permettant de garantir leur authenticité, leur intégrité et leur fiabilité, à chaque étape de leur cycle de vie. L'intégralité de la chaîne de production et gestion des données et documents électroniques est donc impactée.

Axone sera aussi une plateforme de partage de connaissances au service des agents de l'administration centrale du ministère de la justice, leur permettant d'avoir une vue d'ensemble des archives du ministère, indépendamment de leur support ou de leur format, dans le respect des règles de confidentialité.

La dématématiation des processus de versement, de consultation et d'élimination optimisera la gestion des archives du ministère de la justice: via Axone, les directions auront accès aux archives électroniques et physiques, à l'identification et à la commande des archives papier de leur ressort, ainsi qu'à celles librement communicables au sein du ministère.

L'année 2018 a permis de cadrer le projet et de publier le marché d'appel d'offres de réalisation. La notification est attendue pour décembre 2019. L'ouverture du service à l'administration centrale et au Service Administratif Regional (SAR) de Paris est prévue en décembre 2020.

A partir de début 2021, le déploiement sera étendu à d'autres services et intégrera l'interface avec les autres grands projets du ministère (DIADem, PPN, Parcours, Portalis, etc.)

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 310
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,40	0,20	0,30	0,20	3,50	2,00	2,50	2,50	2,80	4,60	9,50	9,50
Titre 2	0,20	0,20	0,20	0,20	0,70	0,70	0,70	0,70	2,00	2,00	3,80	3,80
Total	0,60	0,40	0,50	0,40	4,20	2,70	3,20	3,20	4,80	6,60	13,30	13,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	13,30	13,30	0,00
Durée totale en mois	72	78	8,33

GAINS DU PROJET

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PNIJ DE NOUVELLE GÉNÉRATION (V2) (2018-2025)

L'objectif de ce projet est de mettre sur pied une plateforme de nouvelle génération (PNIJ-NG), mieux maîtrisée par l'administration et se substituant à la plateforme actuelle à l'horizon 2024. L'un des marqueurs de ce nouveau projet est de permettre la mise en place par l'administration d'une internalisation maîtrisée avec désormais le recours à des datacentres étatiques.

D'un point de vue technique la nouvelle plateforme adoptera une architecture différente de la précédente, plus modulaire, afin de faciliter son évolutivité notamment en termes de capacité de traitement.

Dans le cadre de la préparation de cette nouvelle plateforme, une première demande d'information a été diffusée en avril 2019 en vue de l'étude et du développement du socle de la PNIJ. Une seconde demande d'information portant plus spécifiquement sur les solutions d'archivage à valeur probante a été diffusée en août 2019 et est actuellement en cours.

Notamment sur la base des résultats de ces demandes d'information, un cahier des charges et un appel d'offres associé vont être établis.

En 2020, parallèlement à la conception de la nouvelle plateforme, la centralisation des données issues des balises de géolocalisation, première brique technique de la PNIJ-NG, devrait entrer en service.

La mise en service du nouveau système dans sa globalité devrait être achevée fin 2023. Jusqu'à bascule complète, il est nécessaire d'assurer le maintien en condition opérationnelle de la plateforme de première génération (PNIJ V1).

Année de lancement du projet	2018
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	3,60	3,30	0,00	8,09	0,40	9,68	105,30	90,03	109,30	111,10
Titre 2	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	1,00	1,00	1,60	1,60
Total	0,00	0,00	3,80	3,50	0,20	8,29	0,60	9,88	106,30	91,03	110,90	112,70

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	110,90	112,70	1,62
Durée totale en mois	96	96	0,00

GAINS DU PROJET

En 2020, le cumul des économies générées par la PNIJ sur les frais de justice devrait atteindre environ 65 M€ (hors coût PNIJ). L'économie cible à terme, intégrant les coûts PNIJ et de personnel, s'établit à environ 47 M€ par an.

PROJET DE MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DE LA PNIJ V1 (2018-2024)

Le marché visant à assurer le maintien en condition opérationnelle de la plateforme nationale des interceptions judiciaires a été signé pour 6 ans et a débuté en 2018.

Ce marché a pour objectif de garantir le bon fonctionnement en exploitation de la PNIJ et de réaliser certaines améliorations fonctionnelles indispensables permettant de répondre aux demandes d'évolution métier. Il vise également à prendre en compte l'émergence de nouvelles technologies de communication ou d'opérateurs et à mettre en place certaines évolutions incontournables d'architecture. Ces différentes évolutions sont destinées à maintenir un niveau adapté d'interception avant l'arrivée du nouveau système.

Année de lancement du projet	2018
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	21,58	14,90	21,03	20,88	19,00	19,38	57,48	63,93	119,10	119,10
Titre 2	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,90	0,90	1,50	1,50
Total	0,00	0,00	21,78	15,10	21,23	21,08	19,20	19,58	58,38	64,83	120,60	120,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	120,60	120,60	0,00
Durée totale en mois	84	84	0,00

GAINS DU PROJET

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLENAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gougès » dans le parc du Millénaire (Paris 19ème).

Cette acquisition a permis la mise en oeuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires criminelles et des grâces, direction des affaires civiles et du sceau) sur le site historique place Vendôme.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0
Fonctionnement	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0
Financement	208,0 20,4	7,6 12,5	0,0 12,7	0,0 12,9	0,0 13,1	0,0 144,0	215,5 215,5

Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031. En 2018, un engagement complémentaire de 7,6 M€ a été réalisé, afin de couvrir la totalité des échéances du crédit-bail jusqu'en 2031 ;
- 21 M€ correspondant à une avance preneur suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
-----------------------	---

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
327 984 671	0	689 185 964	301 197 994	378 774 182

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
378 774 182	137 751 165 0	45 000 000	35 000 000	161 023 017
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
257 314 653 1 550 000	180 223 787 1 550 000	38 545 433	35 975 737	2 569 696
Totaux	319 524 952	83 545 433	70 975 737	163 592 713

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
70.2%	14.9%	13.9%	1%

Les engagements sur années antérieures à 2020 non couverts par des crédits de paiement sont évalués à 378,77 M€ au 31 décembre 2019.

Ils portent principalement sur les éléments suivants :

- Le crédit-bail immobilier qui a débuté en 2015 et dont le terme est prévu en fin d'année 2031. Il correspond à l'acquisition du site de regroupement des services de l'administration centrale dans le 19ème arrondissement, à la porte d'Aubervilliers (Parc du Millénaire – Olympe de Gouges) ;
- Les baux des sites de l'administration centrale en région parisienne (notamment le M2 et le B270) et ceux des délégations interrégionales du secrétariat général ;
- Les projets informatiques correspondant à des opérations d'investissement dans le cadre du plan de transformation numérique (PTN).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 2,5%**État major**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	10 236 761	880 000	11 116 761	0
Crédits de paiement	10 236 761	880 000	11 116 761	0

L'action 1 est le support des dépenses propres aux fonctions d'état-major du ministère exercées par la garde des sceaux, ministre de la justice, son cabinet et le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 1 se répartissent entre le cabinet de la ministre de la justice et le bureau des cabinets, soit 137 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 236 761	10 236 761
Rémunérations d'activité	6 623 205	6 623 205
Cotisations et contributions sociales	3 429 194	3 429 194
Prestations sociales et allocations diverses	184 362	184 362
Dépenses de fonctionnement	650 000	650 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	650 000
Dépenses d'intervention	230 000	230 000
Transferts aux autres collectivités	230 000	230 000
Total	11 116 761	11 116 761

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cette nature de dépenses renvoie aux frais de fonctionnement de l'état-major et se rapportent plus précisément aux frais de représentation et de réception ainsi qu'aux frais de déplacement de la garde des sceaux et de son cabinet.

DEPENSES D'INTERVENTION

Ce poste recouvre le soutien de la garde des sceaux aux associations. Il retrace les dépenses induites par l'allocation de subventions pour les actions de portée nationale, en lien avec les activités et politiques publiques portées par le ministère de la justice.

ACTION n° 02 6,0%**Activité normative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	26 417 512	0	26 417 512	0
Crédits de paiement	26 417 512	0	26 417 512	0

Le montant des crédits inscrits à cette action correspond aux rémunérations des personnels œuvrant à l'activité normative. L'action a pour finalité de regrouper les fonctions législatives et normatives en matière civile, pénale et de droit public, qu'elles soient exercées au plan national ou au plan international. Trois services concourent à la mise en œuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACS), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

Les effectifs sont composés à 68 % par des magistrats et des personnels d'encadrement.

Le nombre d'emplois sur l'action 2 prévu pour 2020 est de 317 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	26 417 512	26 417 512
Rémunérations d'activité	17 092 185	17 092 185
Cotisations et contributions sociales	8 849 553	8 849 553
Prestations sociales et allocations diverses	475 774	475 774
Total	26 417 512	26 417 512

ACTION n° 03 4,6%**Évaluation, contrôle, études et recherche**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	18 491 040	1 530 000	20 021 040	0
Crédits de paiement	18 491 040	1 670 000	20 161 040	0

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et les activités de statistiques, ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Outre la direction des affaires civiles et du sceau (DACS) et la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), placées directement sous l'autorité de la garde des sceaux, deux services concourent à la réalisation de cette action : l'inspection générale de la justice (IGJ) d'une part, et la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du service de l'expertise et de la modernisation auprès du secrétariat général d'autre part.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'activité de recherche est menée, en lien avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public « Mission de recherche droit et justice » (GIP MRDJ) opérateur de l'État à ce titre.

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel (notamment de l'INSEE), de crédits de fonctionnement dont une partie constitue la dotation des structures de recherche, ainsi que des crédits d'intervention destinés notamment à la mise en place de projets européens et aux versements des cotisations et contributions aux organismes internationaux.

EFFECTIFS

Les 180 ETPT de l'action se répartissent entre l'inspection générale de la justice et la sous-direction de la statistique et des études.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 491 040	18 491 040
Rémunérations d'activité	11 963 741	11 963 741
Cotisations et contributions sociales	6 194 279	6 194 279
Prestations sociales et allocations diverses	333 020	333 020
Dépenses de fonctionnement	400 000	300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	200 000
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000
Dépenses d'intervention	1 130 000	1 370 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux autres collectivités	1 130 000	1 370 000
Total	20 021 040	20 161 040

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement rattachées à l'action 3 correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par la SDSE ou auxquels elle participe. Toutes les opérations visées s'inscrivent en cohérence avec les orientations définies par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Ces dépenses correspondent également à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée au bénéfice du GIP MRDJ, opérateur de l'État. L'augmentation du montant de la subvention au PLF 2020 est destinée au financement d'un emploi jusqu'à présent mis à disposition par le ministère de la justice et désormais rémunéré directement par l'opérateur.

DEPENSES**D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention regroupent l'essentiel des crédits alloués au bénéfice :

- des projets européens mis en œuvre par la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) ainsi que les financements relatifs à l'organisation de la coopération européenne dans le cadre des appels à projets de la Commission européenne. Ces projets ont pour finalité la création d'un espace commun aux États membres, destiné notamment à développer la coopération judiciaire relative à la lutte anti-terroriste ;
- des cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux dont la Conférence de La Haye de droit international privé (CODIP) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ;
- du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à destination du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et de l'Unité mixte de service du Centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice (UMS CLAMOR) ;

- de l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) qui propose une réflexion pluridisciplinaire sur les évolutions du droit et de la justice ;
- du GIP MRDJ, pour soutenir son programme de recherche scientifique sur le droit et la justice en lien avec les travaux de la SDSE.

ACTION n° 04 27,9%**Gestion de l'administration centrale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	70 856 557	52 054 900	122 911 457	50 000
Crédits de paiement	70 856 557	79 716 510	150 573 067	50 000

L'action 4 retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. Elle recouvre l'ensemble des crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 4 représentent 947 ETPT et se répartissent entre les agents du secrétariat général (hors le service des systèmes d'information et de communication, la sous-direction de la statistique et des études, et le bureau de l'action sociale).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	70 856 557	70 856 557
Rémunérations d'activité	45 844 338	45 844 338
Cotisations et contributions sociales	23 736 106	23 736 106
Prestations sociales et allocations diverses	1 276 113	1 276 113
Dépenses de fonctionnement	50 416 714	73 295 750
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 003 621	59 882 657
Subventions pour charges de service public	13 413 093	13 413 093
Dépenses d'investissement	1 388 186	6 170 760
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 388 186	6 170 760
Dépenses d'intervention	250 000	250 000
Transferts aux autres collectivités	250 000	250 000
Total	122 911 457	150 573 067

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses immobilières (hors travaux lourds) des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) relève également des dépenses de fonctionnement.

1. Les dépenses de fonctionnement courant hors dépenses immobilières (12,5 M€ en AE / CP)

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent principalement les frais généraux de l'administration centrale, les frais destinés au fonctionnement des délégations interrégionales du secrétariat général ainsi que les frais liés au personnel affecté en administration centrale (formation, mobilier). Elles sont également constituées des frais de déplacement des agents de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des frais de réception et de représentation des directions et des moyens alloués à la documentation générale, au traitement et à la prévention des contentieux, à la communication, et à l'organisation de grands événements.

En 2020, les crédits augmentent légèrement pour accompagner la montée en puissance des délégations interrégionales.

2. Les dépenses immobilières hors travaux lourds (24,5 M€ en AE et 34,5 M€ en CP)

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales. Ces dernières sont implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse. Les dépenses immobilières comprennent principalement les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les dépenses de services à l'occupant (nettoyage, gardiennage...), ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Au titre de l'année 2020 la redevance annuelle de crédit-bail immobilier pour l'occupation du site Olympe de Gouges (Paris 19^e) s'élèvera à 12,9 M€ en CP. La manœuvre immobilière, initiée en 2018 par la prise à bail du Bâtiment 270 (Aubervilliers), entrera dans une nouvelle phase au cours du deuxième semestre 2020. Elle se traduira par la prise à bail des surfaces de bureau occupées par l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France au bâtiment Millénaire 2.

Cette opération permettra de répondre au besoin de locaux destinés à faire face à l'accroissement des effectifs de l'administration centrale, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) du ministère, tout en s'inscrivant dans la continuité de la politique immobilière de rationalisation conduite par l'administration centrale.

3. Les subventions pour charges de service public (13,4 M€ en AE / CP)

La subvention versée par le ministère de la justice à l'Agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) s'élève à 13,4 M€ en AE / CP.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2020, le ministère poursuivra son ambitieux plan de modernisation des sites centraux prévu sur le quinquennal, pour un montant de 5,7 M€ en CP. Les opérations porteront sur la mise en œuvre d'une première tranche du schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme avec le ravalement de la façade, les travaux de mise en conformité et de rénovation du site. Un second volet de modernisation portera sur la poursuite de la sécurisation du bâtiment Olympe de Gouges. Enfin, ces opérations concerneront la réhabilitation des locaux de la délégation interrégionale Île-de-France ainsi que l'aménagement du nouveau site d'archivage de l'administration centrale.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention (0,25 M€ en AE/CP) correspondent aux subventions versées par le ministère de la justice aux organisations syndicales.

ACTION n° 09 48,5%**Action informatique ministérielle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	40 166 576	173 128 637	213 295 213	0
Crédits de paiement	40 166 576	205 987 326	246 153 902	0

Cette action constitue le support budgétaire des crédits du service des systèmes d'information et de communication (SSIC) et de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) qui relèvent du secrétariat général. Leurs moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement. Les crédits en faveur des grands projets informatiques sont inscrits sur cette action. L'augmentation des AE est due à la nouvelle instruction d'engagements pluriannuels sur les marchés à commandes récurrentes. Cela concerne dans un premier temps les marchés renouvelés en 2020.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 9 exercent leur activité au sein du service de l'informatique dont font partie les départements informatique et télécommunications des délégations interrégionales du secrétariat général, soit 614 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	40 166 576	40 166 576
Rémunérations d'activité	25 987 857	25 987 857
Cotisations et contributions sociales	13 455 327	13 455 327
Prestations sociales et allocations diverses	723 392	723 392
Dépenses de fonctionnement	102 846 495	69 987 495
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	102 846 495	69 987 495
Dépenses d'investissement	70 282 142	135 999 831
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	70 282 142	135 999 831
Total	213 295 213	246 153 902

L'ensemble des crédits informatiques correspond à 173,1 M€ en AE et 206 M€ en CP, soit 7,4% d'augmentation en CP par rapport à la LFI 2019, dont :

- 16,55 M€ en AE et 29,4 M€ en CP pour la PNIJ, soit une augmentation de 1,1% en CP ;
- 156,6 M€ en AE et 176,6 M€ en CP au titre du plan de transformation numérique soit une augmentation de 8,4% par rapport à la LFI 2019, dont :
 - 102,8 M€ en AE et 70 M€ en CP au titre du fonctionnement, soit une augmentation de 10,9% par rapport à la LFI 2019 ;
 - 53,8 M€ en AE et 106,6 M€ en CP au titre de l'investissement, soit une augmentation de 7% par rapport à la LFI 2019.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement portent sur le maintien en condition opérationnelle du système d'information du ministère de la justice (matériels et logiciels) mais également sur les télécommunications (réseau, visioconférence, une partie des dépenses de téléphonie).

Elles sont au cœur même du service rendu au quotidien par le SSIC à l'ensemble des agents du ministère.

Ces dépenses se décomposent comme suit :

1 – Les services bureautiques

a) les postes de travail

Ce poste permettait jusqu'en 2018 les achats de postes de travail, portables, écrans et accessoires pour l'administration centrale, y compris les délégations interrégionales du secrétariat général. Désormais, et pour des raisons stratégiques, de telles acquisitions sont imputées sur l'activité "Qualité de service en investissement". Les dépenses de prestations afférentes à ces acquisitions de matériel continuent cependant d'être imputées sur le l'activité "Poste de travail" (expertise, déploiement, exploitation, support, etc.) au même titre que l'acquisition de logiciels bureautiques (Microsoft,...).

b) les solutions d'impression

L'année 2019 a été marquée par le déploiement des nouveaux matériels acquis suite au changement de support contractuel. Les dépenses liées à la location de ces copieurs ayant été engagées sur 4 ans en 2019, l'année 2020 supportera essentiellement des dépenses liées au coût copies. Néanmoins, les déménagements en cours pourront susciter des dépenses supplémentaires (acquisition de copieurs,...).

c) les télécommunications individuelles

Il s'agit de toutes les dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance (exploitation, administration et supervision) rattachées à la communication téléphonique individuelle : matériel téléphonique (fixes et portables) et abonnements, à la mobilité et à la visioconférence.

Les projets de modernisation de la téléphonie des directions métier (migration de la téléphonie « traditionnelle » vers la téléphonie « sur IP ») vont être poursuivis en cohérence avec le caractère centralisé et mutualisé de l'infrastructure.

Enfin, le parc existant de visioconférence va continuer à être renouvelé mais aussi à augmenter. En effet, les besoins en visioconférence vont croissant, entre autres comme solution alternative aux extractions judiciaires. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le parc est en croissance de 20 %, et fin août 2019, 1 873 équipements sont opérationnels.

2 – Les services d'infrastructures

a) l'hébergement applicatif

Cette activité regroupe la totalité des prestations d'exploitation, d'administration et de supervision, pour la plupart infogérées, ainsi que l'achat des matériels et logiciels des plates-formes informatiques du ministère notamment les centres de production de Nantes et d'Osny pour les applications métiers centralisées telles que GENESIS, CASSIOPEE, Casier Judiciaire, HARMONIE, PORTALIS.

Les dépenses en termes de logiciel sont pour beaucoup des redevances et des mises à jour techniques des progiciels sur lesquels repose le fonctionnement de la majeure partie des applications nationales du ministère parmi lesquels on peut citer Oracle, Microsoft, RedHat ou SAP.

Un vaste déploiement d'Office 2016 démarre en automne 2019 avec l'installation de 1 500 postes par mois et par DIT : 45 000 postes seront dotés d'Office 2016 en fin d'année.

Ce poste comporte également les dépenses pour l'acquisition de serveurs et scanners pour le soutien d'applications délocalisées (NPP, WinCI, etc.) qui ont vocation à perdurer encore quelques années en attendant que leurs fonctionnalités soient reprises dans les applications nationales (PORTALIS, PPN).

L'activité « Hébergement applicatif » comprend aussi les coûts du centre de service qui assure le support aux utilisateurs pour l'ensemble des applications, cette prestation est en partie infogérée.

L'augmentation des dépenses devrait se poursuivre en 2020 afin de garantir aux applications nationales un fonctionnement 24/7 avec un meilleur taux de disponibilité.

b) le transport de données

Le programme finance la desserte intranet de tous les services du ministère de la justice : près de 1 500 sites sont ainsi raccordés au réseau interministériel de l'état (RIE) qui sert de support à toutes les communications informatiques au sein du ministère. Il est interconnecté avec le réseau TESTA (Union européenne) et permet un accès sécurisé à Internet. Il possède également des liens directs avec certains réseaux des professions judiciaires (avocats, huissiers). Ce poste de dépenses inclut donc notamment l'exploitation et le maintien en condition opérationnelle du RIE Justice et les accès distants par les utilisateurs « nomades ».

Cette activité est complétée à la marge par des prestations de liaisons louées et des services d'interconnexion de réseaux, qui permettent notamment d'assurer le lien entre les deux principaux centres de production du ministère situés à Nantes (Loire-Atlantique) et à Grigny (Essonne), et de raccorder entre eux les sites parisiens de la Chancellerie à haut débit.

c) la sécurité

Les chantiers de sécurité des systèmes d'information (SSI) visent à augmenter le niveau de maturité de la chaîne sécurité du SSIC et à renforcer la protection des données des applications métier.

En liaison avec le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI), le SSIC doit se doter d'un outillage permettant d'assurer la veille des bulletins de sécurité, la gestion des incidents et leur remédiation, le pilotage des plans d'action SSI et les études de sécurité. Pour améliorer la protection des données métier, les travaux consisteront à renforcer le contrôle du cycle de vie des comptes d'accès applicatif, à offrir des capacités d'anonymisation et de chiffrement pour les informations issues des systèmes métier.

3 – Les services mutualisés

a) la maintenance applicative

Les prestations de maintenance applicative correspondent au maintien en condition opérationnelle des applications qui sont déjà déployées sur les sites du ministère.

Elles comprennent notamment la correction des anomalies, la prise en compte des améliorations technologiques, et les évolutions diverses, qu'il s'agisse de la réglementation, des métiers ou des outils.

Ce poste inclut donc la part de maintenance corrective des grandes applications informatiques ainsi que les prestations de support, qui représentent ensemble un volume important au sein des dépenses de fonctionnement en titre 3.

b) la maintenance matérielle

Le programme 310 assure, sur la base d'une organisation nationale s'appuyant notamment sur les DIT, la maintenance de la quasi-totalité des matériels informatiques installés sur l'ensemble du territoire (postes de travail fixes ou portables, imprimantes, serveurs, scanners, appareils de visioconférence, etc.). La très grande majorité de ces matériels est maintenue pendant les 5 à 6 années suivant l'expiration de leur garantie.

c) les formations informatiques

Ces dépenses concernent à la fois la formation des informaticiens du secrétariat général, celle des maîtrises d'ouvrage des directions métier, ainsi que les formations des apprentis au sein des organismes d'apprentissage. En revanche, elles ne couvrent pas les formations bureautiques, qui sont prises en charge sur les budgets de formation continue de chaque programme de la mission justice, ni la formation à l'usage des applicatifs métier.

Ces formations sont particulièrement importantes dans le secteur des nouvelles technologies, car les systèmes d'information et de communication évoluent très vite, ce qui nécessite de la part des agents et de l'administration une démarche d'investissement à hauteur des enjeux.

Les principaux axes stratégiques concernent notamment la sécurité, la convergence voix / données / images, la démarche qualité en matière de projets et d'exploitation, l'architecture des systèmes d'information de nouvelle génération, et la prise en compte des évolutions des matériels et logiciels de base.

Des ultra-portables ont été déployés au sein du ministère de la justice par vague. La vague 1 a déployé 1 400 unités d'avril à novembre 2016 ; la vague 2, 1 480 unités en 2017 ; la vague 3, 1 449 unités en 2018 ; et la vague 4, 1 800 unités durant l'année 2019.

Pour accompagner le développement du nomadisme de ses agents, le ministère de la justice a fait l'acquisition d'une quantité importante de téléphones sécurisés Hermès (solution ANSSI). Le lancement du déploiement à l'échelle est prévu en décembre 2019 (4900 postes dans un premier temps).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

I. Les crédits du plan de transformation numérique

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses pour immobilisations incorporelles des grands projets informatiques, et des achats de matériels permettant de mettre à niveau technique les infrastructures critiques telles que les centres de production et le réseau. Elles incluent également les opérations de maintenance évolutive sur les « petites » applications, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre ne se rattachant pas directement à l'un des grands projets.

1 – Les services applicatifs

Outre les services décrits ci-dessous, l'action intègre les dépenses relatives au projet de la PNIJ de nouvelle génération (V2) qui sont décrites dans le paragraphe relatif aux grands projets informatiques.

a) le domaine des personnes placées sous main de justice

(APPI, Genesis, Romeo, Maintenance applicative métier, NED)

De nombreux projets visent à moderniser les applications permettant la gestion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), que ce soit dans le domaine de la détention ou dans le suivi et la mise en œuvre des autres formes de peines (surveillance électronique, TIG...).

La montée en puissance du numérique en détention (NED) se poursuivra en 2020. Ce projet, qui a été sélectionné dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), permet de supprimer les formulaires papier au profit d'un portail numérique pour une gestion administrative plus simple pour le personnel pénitentiaire et une amélioration des services pour les personnes détenues et leurs proches.

b) le domaine de la justice civile

(Portalis, Maintenance applicative métier)

Le projet Portalis est développé dans la section « Grands projets informatiques ».

c) le domaine de la justice pénale

(Cassiopée, PPN, Maintenance applicative métier)

Le projet Cassiopée v2 est développé dans la section « Grands projets informatiques ».

Les travaux dans le domaine de la justice pénale porteront à la fois sur l'extension des fonctionnalités offertes par le logiciel CASSIOPÉE déjà déployé dans l'ensemble des juridictions, sur l'adaptation de ce dernier aux évolutions portées par le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) et sur les projets issus du programme « procédure pénale numérique » (PPN). Ce programme porté conjointement par les ministères de

l'intérieur et de la justice, vise à dématérialiser de bout en bout l'ensemble de la procédure pénale. Les premières expérimentations autour de cette procédure ont été lancées.

d) le domaine du casier judiciaire

(Astrea, CJN, Fijais)

Le projet Astrea est développé dans la section « Grands projets ».

Concernant NCJ v2, l'implémentation de la LPJ commencée en 2019 se poursuivra en 2020. Les diverses maintenances évolutives et correctives récurrentes seront bien sûr réalisées et les travaux et programmes de déchargement des données NCJ v2 devront être initiés dans la perspective de la reprise des données pour ASTREA Palier 3.

Un effort sera également fait sur la sécurisation des applicatifs jusqu'à l'arrivée d'ASTREA et différents développements seront également réalisés sur le GR pour son interfaçage avec ASTREA Palier 2.

Au sein de l'activité Fichier Judiciaire national automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes (FIJAIS), la refonte de l'application Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes V2 (FIJAIT) entamée en 2019, se terminera au cours du premier semestre 2019 générant principalement des crédits de paiement engagés en 2018. Par ailleurs, plusieurs évolutions en attente du fait de la mobilisation des équipes sur les refontes FIJAIS et FIJAIT seront réalisées en 2020 sur l'application REDEX principalement mais aussi sur FIJAIS et FIJAIT.

Le projet de GED (Gestion Électronique de Documents) sur le FIJAIS sera également réalisé en 2020.

Les changements sur le SRJ (Système de Référence Justice) liés à la LPJ ont un impact sur les trois applications (FIJAIS FIJAIT et REDEX). Les travaux seront étalés sur la fin 2019 et début 2020.

e) le domaine des ressources humaines

(Harmonie, Maintenance applicative RH, Origine, Maintenance applicative métier)

Le projet Harmonie est développé dans la section « Grands projets ».

Outre le projet HARMONIE, le domaine des ressources humaines comporte d'autres systèmes d'information de moindre ampleur mais tout aussi sensibles.

Le développement du logiciel PILOT, destiné à tenir un planning des audiences et des salles, mais aussi de l'activité des magistrats du siège en termes de présence/absence/congés, se poursuivra.

f) le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

(Game, Maintenance applicative métier; PARCOURS)

2020 verra la poursuite de la migration de la plate-forme de production de l'application PJJ du DITAC vers les datacenter (Nantes et Osny).

Sont également planifiés d'une part la résorption de la dette technologique de tout le patrimoine applicatif de la PJJ, d'autre part le décommissionnement de COBRA (COMptabilité Budgétaire et Régie d'Avances et de recettes) en faveur d'une nouvelle application.

Enfin, le programme PARCOURS démarrera en fonction des résultats des études d'opportunité et de faisabilité réalisées en 2019.

g) le domaine transverse

(SYREJUS, Maintenance applicative référentiels, SID, Domaine applicatif SG, Maintenance applicative pilotage)

L'informatique décisionnelle étendra son activité sur les technologies et sujets orientés Big Data. Une plate-forme Cloudera sera mise en production, et de nouveaux cas d'usage, hors projet DataJust (référentiel d'indemnisation des préjudices corporels), seront mis en étude.

Concernant l'informatique décisionnelle "historique", l'infocentre Cassiopée sera décommissionné et repris par le SID. Techniquement il est prévu une mise à jour majeure des plates-formes décisionnelles SAP BI afin d'une part de les harmoniser en terme de version et d'autre part de bénéficier des nouvelles fonctionnalités offertes.

Enfin, de nouveaux périmètres devront également être intégrés dans le domaine décisionnel.

L'application SYREJUS rencontre actuellement des difficultés, son redémarrage en 2020 est pour le moment incertain. Concernant le SRJ, les sujets restants relatifs à la LPJ seront traités l'an prochain. Des demandes d'évolutions de l'outil de recherche sur le référentiel (ARTEMIS) sont attendues.

Le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) sera mis en œuvre dans une première version au profit de sites pilotes au premier trimestre 2020 permettant de porter la réforme de simplification du dispositif d'aide juridictionnelle et de remplacer des outils très vieillissants. La demande d'aide juridictionnelle pourra ainsi être réalisée en ligne.

Des études ainsi que des premiers développements seront entrepris concernant le Système d'information Interministériel des Victimes d'Attentats et de Catastrophes (SIVAC) piloté par la délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV).

Enfin, l'ensemble des projets de numérisation du ministère aura besoin de briques communes permettant de garantir un haut niveau de confiance, notamment pour les procédures totalement dématérialisées. Il s'agit notamment de travaux dans le domaine de l'archivage électronique, de la signature électronique ou de la gestion des identités et des accès. Ces travaux font l'objet d'une grande accélération, plus particulièrement dans le contexte de la justice civile et de la justice pénale.

2 – Les services mutualisés

a) les investissements pour le socle technique

(Qualité de service, Maintenance applicative métier)

Les projets relatifs au socle technique ont pour vocation d'améliorer la fiabilité et la sécurité des infrastructures informatiques, tant dans les centres informatiques exploitant les applications métier du ministère et au niveau des infrastructures locales que pour les connexions réseau, dans la perspective d'un fonctionnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 toute l'année.

Dans le cadre de la stratégie de transformation des centres informatiques conduite par la DINSIC, les travaux sur le site d'hébergement interministériel de Nantes se poursuivront en 2020 avec la restructuration des architectures d'exploitation en particulier pour répondre à la logique de développement Agile et d'intégration continue (projet CODEO en particulier).

Le déploiement des solutions de téléphonie mobile munies de différents niveaux de sécurité selon l'usage souhaité auprès de nouveaux usagers impliquera de nouvelles dépenses d'acquisition pour la mise en œuvre des plateformes centrales ainsi que les prestations de mise en œuvre inhérentes.

Les projets relatifs au développement de la téléphonie sur IP et de la visioconférence se poursuivent également avec les adaptations des plateformes centrales concernées.

b) le pilotage du SI

(Assistance à maîtrise d'ouvrage, Assistance à maîtrise d'œuvre)

Le ministère de la justice continue la mise en œuvre de son plan de transformation numérique.

Le grand nombre de projets à conduire, l'intégration de la loi de programmation pour la justice (LPJ), l'accélération de leur rythme d'avancement et l'intensification des liens entre le ministère de la Justice et ses partenaires, notamment avec le ministère de l'intérieur et le Conseil national des barreaux (CNB) demandent une gouvernance solide des systèmes d'information au niveau ministériel. Aussi, le ministère œuvre aujourd'hui pour étoffer ses équipes internes afin de répondre à tous ces défis. Toutefois, le recours à l'assistance extérieure est une nécessité dans le contexte actuel de délais contraints et dans une situation où toutes les compétences requises ne sont pas disponibles en interne.

Le comité stratégique de la transformation numérique (CSTN) présidé par la Garde des sceaux remplit un rôle de planification stratégique sur un horizon pluriannuel. Il a lieu 3 à 4 fois par an et s'appuie sur trois piliers :

- une comitologie Stratégie numérique organisée autour de huit comités thématiques (bimestriels chacun) ;
- une comitologie Projet autour de comités projets généralisés et harmonisés (fréquence ad'hoc par projet) ;
- une comitologie d'ouverture via les comités partenaires / utilisateurs.

Dans la préparation de l'ensemble de ces comités, le département en charge de la stratégie du pilotage et de la performance du SSIC se fait accompagner par des prestataires externes dont l'apport majeur consiste à épauler l'organisation des nombreux travaux et à aider à mettre en perspective l'ensemble des projets du ministère, le tout dans un rythme soutenu.

Ces comitologies seront complétées par une démarche de conduite de projet cadrant de bout en bout les étapes de la vie du projet et d'une organisation adaptée à la réactivité et souplesse demandées par les différentes sollicitations.

II. Les crédits de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ)

16,5 M€ d'AE et 29,4 M€ de CP sont par ailleurs prévus pour le projet de plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ) (cf. « Grands projets informatiques » *supra*).

III. Nouveaux projets informatiques lancés en développement dans le cadre du PLF 2020

De nouveaux grands projets informatiques sont en phase de cadrage ou en début de développement au ministère de la justice. La définition fine de ces projets est en cours mais d'ores et déjà le contour des enveloppes budgétaires a été estimé pour l'année prochaine. Les mois à venir permettront d'obtenir des tableaux de prévision plus aboutis et sur une vision plus longue. Il s'agit notamment des projets suivants qui comportent par ailleurs de forts enjeux politiques : PPN, PARCOURS et NED.

PPN

Les ministères de l'intérieur et de la justice se sont engagés dès janvier 2018 dans une démarche commune visant à aboutir à une procédure pénale entièrement numérique.

L'enjeu est l'abandon du papier et de la signature manuscrite au profit d'un dossier intégralement dématérialisé, depuis l'acte d'enquête initial jusqu'à l'exécution de la peine, servant d'unique support au procès pénal.

La PPN facilitera la relation avec le justiciable à toutes les étapes du processus, tout en raccourcissant les délais de réponse à ses demandes : les possibilités de saisine en ligne des juridictions et services enquêteurs seront progressivement développées et généralisées ; la victime bénéficiera d'une meilleure information et d'un suivi en temps réel de ses procédures, via le site « justice.fr » ; les notifications et convocations pourront être dématérialisées.

Le calendrier se déroule en plusieurs échéances :

Une démarche expérimentale sur deux sites, Amiens et Blois, à partir des outils existants est prévue cette année 2019. Ceci nécessite notamment d'intégrer un dispositif de signature électronique, et de mettre en place un schéma d'organisation adapté au sein des forces de sécurité intérieures et des juridictions concernées.

La démarche adoptée se fait par palier : PPN lab 1 consiste à tester en conditions réelles la bonne transmission des affaires sans poursuites ; PPN Lab2 consiste à tester en conditions réelles la bonne transmission et le bon traitement des affaires poursuivables et enfin le palier « Pilotes de confiance » consiste à dématérialiser les procédures par les services d'enquête, réception et traitement des dites procédures par l'autorité judiciaire.

La seconde échéance, conduira à la généralisation de la dématérialisation de la chaîne pénale. A compter de 2019, les nouvelles briques applicatives (plateforme multimédia, système de gestion du dossier pénal unique, archivage électronique) seront tout d'abord étudiées. Leur développement et mise en production interviendront selon un calendrier qui sera consolidé fin 2019 avec l'objectif d'un déploiement progressif débutant en 2022. Le temps de développement tient compte de l'ampleur des marchés publics à passer, des travaux applicatifs et techniques à mener et de la nécessité d'associer les utilisateurs.

Le budget prévisionnel (AE) est évalué à 4,3 M€ en 2020 et 9,7 M€ en 2021.

PARCOURS

La justice des mineurs est de plus en plus globalisante et caractérisée par sa transversalité. La mise en œuvre des décisions de justice des mineurs est confiée à une multitude d'intervenants dont les domaines se recouvrent partiellement (SP DPJJ, SAH) et où les conseils départementaux interviennent également (ASE). Les acteurs associatifs et les conseils départementaux sont techniquement indépendants.

Les enjeux consistent donc à :

- Placer le mineur au centre de la prise en charge et non plus les décisions (mesures éducatives ou peines) ;
- Avoir une vision élargie (judiciaire et éducative) et partagée du parcours du mineur à l'ensemble des acteurs ;
- Intégrer la transversalité de la justice des mineurs
- Faciliter la mise en œuvre des décisions de justice ;
- Faciliter l'appropriation des outils et démarches par l'ensemble des acteurs ;
- Piloter l'activité des acteurs de prise en charge (secteur public, secteur associatif habilité, ASE...) ;
- Évaluer les politiques publiques de prise en charge des mineurs pour adapter la norme

Afin de répondre à ces enjeux, il est nécessaire de refondre le SI et les processus existants, tel est l'objet de PARCOURS.

L'étude d'opportunité se déroule en 2019 en 2 temps :

- Le temps 1, terminé en avril 2019, a permis le cadrage stratégique du projet, la définition métier et fonctionnelle, la définition de la solution applicative.
- Le temps 2, initié en mai 2019, permet d'étudier les impacts des 2 scénarios techniques pour l'implication du SAH, de définir le produit minimum viable réalisé en mode agile, d'étudier les 2 scénarios : développement spécifique et acquisition de progiciels, de préciser les exigences réglementaires, d'approfondir les risques métier et d'acceptation de PARCOURS.

En parallèle, ont commencé les travaux de convergence métier/technique afin d'initier l'étude de faisabilité et d'en réduire le délai de réalisation mais aussi l'accompagnement du changement.

Le début du projet au niveau informatique (réalisation) est prévu en 2020. Un budget prévisionnel (AE) de 3,3 M€ en 2020 et 2,7 M€ en 2021.

NED

NED consiste à créer un portail numérique composé de différents services à destination de différents publics de l'administration pénitentiaire (personnel pénitentiaire, personnes détenues et leurs familles). Il comprend également la création d'un réseau de télécommunication et la mise à disposition d'équipements (marchés publics ou équivalents). NED bénéficiera à terme à plus de 28 000 personnels pénitentiaires et aux 71 000 personnes incarcérées et à leur famille.

Le numérique en détention (NED) poursuit trois objectifs majeurs :

- Alléger la charge administrative des agents pour leur permettre de se consacrer à leurs missions de surveillance et de préparation à la sortie,
- Améliorer le service rendu aux détenus et à leurs proches en les responsabilisant sur la réalisation d'actes de gestion de la vie en détention et
- Permettre au détenu de mieux préparer sa sortie et sa (ré)insertion à l'aide de modules numériques

Une première phase expérimentale aura lieu dans trois établissements pénitentiaires : Nantes, Meaux et Dijon à partir de décembre 2019.

Le projet est mené en trois phases :

- De juillet 2018 à fin 2019 : mise en œuvre du NED avec trois établissements pilotes.
- De fin 2019 à juillet 2020 : expérimentation dans les trois établissements. A l'issue de cette phase, un retour d'expérience permettra de définir les modalités de généralisation de la solution. Selon les résultats, la période d'expérimentation pourra être raccourcie
- A partir de 2020 : généralisation du NED à l'ensemble des établissements pénitentiaires selon des modalités restant à construire.

Ce projet est en forte relation avec l'application Genesis. Ce dernier endossera des évolutions importantes pour le compte du NED. Le budget prévisionnel (AE) pour 2020 est de 4,7 M€ et pour 2021 de 5,7 M€.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	46 541 136	46 541 136	0	53 782 142	53 782 142
Crédits de paiement	0	34 978 259	34 978 259	0	106 599 831	106 599 831

La mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) s'articule autour de trois axes : l'adaptation du socle technique et des outils de travail (axe 1), les évolutions applicatives (axe 2) et le soutien aux utilisateurs (axe 3).

Au titre de l'axe 1, la modernisation des infrastructures est un pré-requis indispensable pour améliorer la qualité et la fiabilité des services existants et notamment augmenter les débits réseaux pour fluidifier l'accès aux applications informatiques, améliorer le niveau de résilience en cas d'incident technique et renforcer les capacités des infrastructures d'hébergement. L'effort engagé contribue aussi à la sécurisation des données, enjeu majeur de la participation du ministère à l'effort de protection des citoyens par une stratégie de cyberdéfense de ses systèmes d'information, de ses données et de ses télécommunications. Cet effort portera enfin, concernant l'environnement de travail numérique des agents, sur la fiabilisation des outils quotidiens (réseau, téléphonie, poste de travail), la mise à disposition de nouveaux matériels et la modernisation du réseau de visioconférence, afin de répondre aux attentes des agents, et de favoriser la mobilité intelligente, le travail agile et les économies d'énergie.

D'ici fin 2019 près de 900 sites auront vu leur débit réseau augmenter d'un facteur 3 à 10 ; le parc de visioconférence aura été remis à niveau ; les outils de mobilité auront été largement déployés dans les juridictions (19% du parc est à date un PC portable récent). La modernisation se poursuivra en 2020 : près de 100 sites ultra-marins verront leurs débits augmenter, le parc de visioconférence sera étoffé et permettra en expérimentation d'établir des visioconférences depuis un PC portable ; le parc de PC sera modernisé de manière forte pour accompagner la migration à Windows 10.

Au titre de l'axe 2, relatif aux évolutions applicatives, le projet Portalis, pour la justice civile, permettra la refonte des outils métiers des juridictions et la généralisation des échanges électroniques avec les auxiliaires de justice et les justiciables. S'agissant de la justice pénale, un important programme « procédure pénale numérique » est lancé avec le ministère de l'intérieur pour permettre à terme une dématérialisation de bout en bout de la chaîne pénale. Dans le domaine pénitentiaire, le projet de numérique en détention facilitera certains actes de la vie courante tant pour les détenus que pour leurs proches (cantine, parloir...) et la plateforme du travail d'intérêt général (TIG) permettra de développer le recours à cette peine alternative à la détention. La refonte de l'application du casier judiciaire (ASTREA), la dématérialisation de l'aide juridictionnelle (SIAJ), l'archivage et la signature électronique constituent également des projets prioritaires du ministère. Enfin, les applications devront être adaptées aux évolutions procédurales et organisationnelles inscrites dans le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Des étapes importantes ont été franchies en 2019 :

- les bulletins B3 du casier judiciaire sont dématérialisés et le taux de dématérialisation est croissant (près de 80%);
- les justiciables peuvent consulter en ligne l'avancement de leurs procédures grâce au portail du justiciable ;
- la communication électronique civile avec les avocats est généralisée ;
- l'application de la chaîne pénale Cassiopée pour le contentieux en appel commence son déploiement ;
- deux sites pilotes expérimentent la dématérialisation native de la procédure pénale.

En 2020, la dématérialisation des demandes d'aide juridictionnelle commencera à être mise en place ; la plateforme du TIG sera déployée complètement ; les premiers services du numérique en détention seront expérimentés dans trois établissements pilotes permettant d'établir un plan de généralisation.

L'axe 3, enfin, concerne des actions d'accompagnement et de soutien aux utilisateurs sur différents aspects : structuration de la chaîne de support et de maintenance, accompagnement des personnels au changement numérique, et mise en place d'une gouvernance responsable des systèmes d'information. Depuis son lancement, le programme de transformation de la chaîne de soutien s'inscrit pleinement dans le changement de paradigme initié par l'implémentation du plan de transformation numérique du ministère. Un groupe de travail rassemblant des profils variés et mandaté pour étudier de manière plus approfondie les dysfonctionnements perçus du modèle actuel de la chaîne de soutien a été constitué au second trimestre 2018.

Les 14 propositions détaillées dans le rapport produit par le groupe de travail gardent pour objectif principal de faire atteindre à la chaîne de soutien un niveau conforme aux attentes légitimes des utilisateurs, mais aussi d'être en mesure de répondre aux enjeux de l'ouverture du SI justice à une pluralité d'acteurs externes (justiciables, ministère de l'intérieur, professionnels du droit, secteur associatif habilité, etc.).

Depuis 2019, le programme de transformation de la chaîne de soutien s'inscrit dans un ensemble cohérent de réformes majeures, notamment le renforcement du Centre de Services Informatiques (CSI), mais prévoit également sur le second semestre 2019 et sur les années 2020-2021 une accélération sur certains chantiers clés, tel le modèle organisationnel cible de la chaîne de soutien ou le positionnement du CSI comme clef de voûte de la future organisation au niveau central. Une direction de projet dédiée sera effective d'ici la fin 2019, associant les trois directions à réseau (DSJ, DAP et DPJJ) et le service des systèmes d'information et de communication du secrétariat général, chef de file.

ACTION n° 10 10,5%

Action sociale ministérielle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	16 342 398	29 721 116	46 063 514	1 500 000
Crédits de paiement	16 342 398	29 721 116	46 063 514	1 500 000

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ». Pour 2020, les crédits hors titre 2 de l'action sociale en faveur des personnels du ministère de la justice s'élèvent à 29,7 M€ et progressent de 2,3 M€ (+8,4%).

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 10 exercent leurs fonctions au sein du bureau de l'action sociale et au sein des délégations interrégionales. Cette action regroupe également les médecins de prévention (dont deux en outre-mer) et les assistants sociaux (dont 4 en outre-mer).

Le nombre d'ETPT prévu pour 2020 est de 237 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 342 398	16 342 398
Rémunérations d'activité	10 573 565	10 573 565
Cotisations et contributions sociales	5 474 510	5 474 510
Prestations sociales et allocations diverses	294 323	294 323
Dépenses de fonctionnement	29 721 116	29 721 116
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 721 116	29 721 116
Total	46 063 514	46 063 514

En 2020, les moyens consacrés à l'action sociale s'élèvent à 29,7 M€ sur le titre 3. Cette dotation correspond à des prestations assurées en grande partie par des organismes tiers.

La restauration (hors fondation d'Aguesseau)

Le coût estimé de la politique ministérielle d'aide à la restauration collective des agents est de 6,5 M€ pour l'année 2020. Ces crédits permettront de financer :

- le subventionnement des repas sous forme du versement des prestations ministérielles et interministérielles. Ce poste de dépense est en augmentation en raison du nombre de recrutements depuis trois ans et du nombre important de conventions conclues sur le territoire national et en outre-mer ;
- l'harmonisation des grilles indiciaires de restauration collective et la réduction des écarts des restes à charge sur les différents territoires se poursuivent ;
- la prise en charge de la compensation de la suppression de la gratuité des repas pour les élèves de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP). Cette dépense engagée depuis 2017 voit son montant croître pour tenir compte de l'augmentation des promotions liées au recrutement de personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Le logement (hors fondation d'Aguesseau)

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce poste permettra notamment de financer :

- la réservation de logements auprès de bailleurs sociaux à destination des agents du ministère dans les territoires identifiés comme prioritaires (région Ile-de-France, région Provence Alpes Côte d'Azur, région Auvergne-Rhône-Alpes).
- l'expérimentation du prêt immobilier bonifié en zones tendues de la loi ALUR estimée à 0,50 M€.

La Fondation d'Aguesseau

La Fondation d'Aguesseau assure pour le compte du ministère de la justice, la gestion de plusieurs dispositifs d'action sociale et notamment, pour ce qui est des plus importants, la restauration administrative parisienne, les séjours vacances des enfants et des familles, les aides et prêts sociaux ainsi que des logements meublés temporaires. La diversification de la politique de logement engagée par la fondation sera poursuivie pour répondre à la demande spécifique de meublés et de colocation en région Ile-de-France.

Au-delà de la gestion des œuvres sociales ministérielles historiques, les crédits alloués permettent également de faire face aux différents événements nécessitant des secours d'urgence.

La dotation de la Fondation d'Aguesseau pour 2020 doit permettre la mise en œuvre des politiques en tenant compte de l'évolution des effectifs.

La petite enfance

La politique de la petite enfance constitue un des volets de la stratégie ministérielle des ressources humaines, vectrice d'égalité professionnelle, elle favorise la fidélisation des agents en Ile-de-France, zone de primo-affectation.

Cette politique, identifiée comme prioritaire, permet de répondre à la forte demande liée :

- à la garde d'enfants au sein de crèches. En 2019, le ministère comptait un parc de 200 berceaux (dont 10 dans une crèche à horaires atypiques) ;
- aux horaires atypiques effectués par une partie importante des personnels du ministère de la justice, notamment les personnels pénitentiaires travaillant en détention, les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse et une partie des magistrats et fonctionnaires des services judiciaires ;
- aux activités périscolaires pour les enfants des agents du ministère.

Les marchés supports de ces trois prestations seront renouvelés en 2020.

La protection sociale complémentaire (procédure dite de « référencement »)

Une contribution est versée au titre de la protection complémentaire santé et prévoyance pour les personnels affiliés à la mutuelle de référence du ministère de la justice.

La mutuelle Intériale a été référencée en 2017 pour une période de 7 ans. La convention liant le ministère et Intériale plafonne le montant de la subvention annuelle à 2,5 M€ pour les années 2017 à 2024. Au regard des calculs de transferts de charge de l'année 2019 et du nombre croissant d'agents adhérents à Intériale ce plafond devrait être atteint en 2020.

Les œuvres et organismes à caractère social

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, le ministère verse des subventions à 36 associations régionales socio-culturelles (ARSC) et à près de 250 associations de site, dont le rôle est essentiellement de permettre la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, sportive et culturelle, toutes directions confondues, et sur l'ensemble du territoire.

L'action en faveur des personnes en situation de handicap

Le ministère de la justice mène depuis de nombreuses années une politique volontariste à l'égard des personnes en situation de handicap. Au sein du ministère de la justice, la question du handicap est traitée dans une logique de gestion active des ressources humaines, en vue de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Il s'agit de compenser le handicap en valorisant les compétences de chaque agent concerné, quel que soit le métier exercé.

Pour ce faire, à compter de 2017, le ministère a organisé de façon plus efficiente la prise en charge des personnels en situation de handicap avec la mise en place des 9 référents hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap (HSCTH) dans les départements des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS) au sein des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG).

En 2018-2019, le pilotage ministériel a ensuite été renforcé notamment par la mise en place d'une mission handicap dédiée, au sein du secrétariat général. La mission a ainsi pu piloter au plus près des attentes la mise en place de marchés publics sur les sujets du handicap (transport en cours d'achèvement ; auxiliaariat en cours de constitution) tout en consolidant la mise en œuvre des actions de la politique handicap, en coordination avec les DRHAS.

Ces actions ont permis le renforcement de la visibilité du secrétariat général sur cette politique et l'intervention auprès des acteurs de proximité dans le domaine de la formation, du conseil et du contrôle de la qualité du traitement des dossiers (dossier d'aide, d'aménagements et d'adaptation de poste...). Par ailleurs le ministère de la justice :

- associe plus étroitement les directions et les représentants des personnels à la politique du handicap, notamment par l'animation de groupes de travail actifs ;
- travaille en partenariat avec de nombreux interlocuteurs externes ;
- développe des partenariats avec les SAMETH, les Handipactes, le Handisport, les Cap emploi, et la Fondation d'Aguesseau ;
- organise de nombreuses actions de communication et de sensibilisation en matière de handicap ;
- met en œuvre des opérations de Job Dating au sein des directions.

Cette politique d'insertion se confirme par les efforts importants réalisés en termes de recrutement de personnes en situation de handicap : le taux d'emploi est passé de 4,84% à 6,17% entre 2012 et 2019.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Mission de recherche "Droit et Justice" (P310)	575	839	630	770
Subvention pour charges de service public	50	50	100	100
Transfert	525	789	530	670
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)	13 633	13 633	13 413	13 413
Subvention pour charges de service public	13 633	13 633	13 413	13 413
Total	14 208	14 472	14 043	14 183
Total des subventions pour charges de service public	13 683	13 683	13 513	13 513
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	525	789	530	670

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
Mission de recherche "Droit et Justice"		5	1			4	1	
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice			131				136	2
Total		5	132			4	137	2

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	132
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	5
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	137

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	
---	--

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

APIJ - AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public national à caractère administratif dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont déterminées par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006, modifié par le décret n° 2010-43 du 12 janvier 2010. Ce dernier décret a notamment officialisé le nouveau nom de l'Agence et lui a conféré la responsabilité de gérer directement les personnels et moyens de fonctionnement de l'Etablissement public du palais de justice de Paris (EPPJP). La prise de possession du nouveau palais de justice de Paris a été prononcée le 11 août 2017 et la mise en service est intervenue en avril 2018 : compte tenu de l'achèvement de ses missions, l'EPPJP a été dissout par le décret n°2018-1281 du 27 décembre 2018.

L'APIJ a pour mission, pour le compte du ministère de la justice et de ses établissements publics et dans des conditions définies par convention :

- de réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;
- de mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier.

Elle réalise ses missions en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice ou de mandataire. L'APIJ peut également négocier, conclure et gérer, pour le compte du ministère de la justice, des contrats de partenariat public privé (PPP).

Le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice » porte uniquement la subvention permettant le financement des dépenses liées au fonctionnement de l'APIJ. Les crédits des opérations immobilières sont en revanche inscrits sur les programmes 166 « Justice judiciaire » et 107 « Administration pénitentiaire ».

Le plan de charge de l'APIJ pour la période 2018-2020 est marqué par un nombre inédit d'opérations depuis la création de l'établissement en 2001 :

- les études préalables et les premiers lancements en phase opérationnelle du programme visant à livrer 15 000 nouvelles places de détention (maisons d'arrêt et structures d'accompagnement vers la sortie), décidé par le Gouvernement ;
- le démarrage en phase opérationnelle d'un important programme pénitentiaire issu du « programme 3 200 » (plus d'une dizaine d'opérations pour 1 milliard d'euros), avec les phases de consultation, d'études et de démarrage des travaux ;
- la poursuite en phase d'études ou de travaux d'opérations judiciaires déjà présentes dans le précédent triennal, certaines ayant été retardées pour des raisons techniques et/ou budgétaires : Aix, Cayenne, Douai, Lisieux, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Perpignan, Mont-de-Marsan, ainsi que l'importante opération du palais de justice de Lille ;
- le lancement opérationnel des études et travaux de modernisation du palais de justice historique de l'Ile-de-la-Cité, opération considérable par ses enjeux, sa complexité et sa taille.

L'Agence réalise pour le compte du ministère ou à sa demande, des études générales (études de coûts, programmation fonctionnelle et technique, impact technique et financier de nouvelles réglementations, comme le développement durable).

En sa qualité d'opérateur au service de la politique immobilière du ministère de la justice, et forte de son expérience, l'Agence se voit confier par ses tutelles la réalisation de tous les guides et référentiels de programmation des palais de justice et des établissements pénitentiaires : ainsi le guide de programmation des palais de justice, livré en 2011, et

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OPÉRATEURS

celui des centres pénitentiaires, livré en 2012, sont régulièrement actualisés. Plus largement, elle assiste les directions de programme et plus particulièrement la direction de l'administration pénitentiaire pour tout nouveau concept d'établissement demandé.

Elle intègre dans ses démarches les préoccupations de développement durable. Elle a introduit dans la gestion des opérations, des références de coûts-plafonds et de plannings-types.

L'Agence a en outre mené à terme l'étude et le lancement de nouveaux marchés d'ingénierie, permettant de répondre aux contraintes de coût, de délai et de maintenabilité, tout en garantissant la haute qualité architecturale et de représentation qui doit caractériser les palais de justice.

Enfin, l'APIJ assiste le ministère pour la gestion de ses opérations de maintenance du patrimoine en Antilles-Guyane, ainsi que sur l'analyse de l'occupation, et les préconisations d'évolution du site unique du ministère de la justice regroupant les directions et services d'administration centrale. Elle apporte par ailleurs un appui à l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) dans le recrutement d'un programmiste.

Les faits marquants et démarches de progrès mis en œuvre par l'APIJ portent sur :

- de nouvelles propositions en matière programmatique et architecturale (réflexions prospectives et nouvelles références programmatiques qui se traduisent dans les programmes de Lille et de Mont-de-Marsan, programme fonctionnel et technique de l'opération de Lutterbach) ;
- un dispositif rénové de démarche qualité en travaux (démarche continue prise en compte aux différentes phases de l'opération, programme, conception, réalisation, livraison et post mise en service avec, notamment, les réunions de bilan de 4 à 6 mois après la mise en service) ;
- un accompagnement renforcé à la prise de possession des palais de justice (élaboration d'un livret d'accueil, organisation d'une demi-journée de formation pour les utilisateurs, suivi par le maître d'œuvre de l'exploitation et de la maintenance pendant la première année d'exploitation, réunion de bilan à 4-6 mois après la mise en service,...) ;
- la poursuite des efforts de rationalisation de la gestion (identification de domaines techniques à faible concurrence et mise en place de groupes de travail avec le ministère, révision des bases de données surfaces et coûts travaux en judiciaire et précision des méthodes de notation, pour les marchés de travaux comme pour les marchés de fournitures et services, préparation de la réforme du contrôle budgétaire et protocole sur les échanges d'informations sur la programmation budgétaire des opérations, déploiement du schéma directeur informatique, dispositifs de contrôle interne renforcés avec une nouvelle cartographie des risques et plan d'actions associé, poursuite de la résorption du stock des quitus et définition de nouvelles modalités d'archivage).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	13 633	13 633	13 413	13 413
Subvention pour charges de service public	13 633	13 633	13 413	13 413
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	13 633	13 633	13 413	13 413

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'APIJ au titre du PLF 2020 est arrêté à la somme de 13 413 093 €, intégrant la masse salariale liée au transfert de 5 ETPT issus du plafond d'emplois ministériel du P.310, évaluée à 423 000 €.

La baisse constatée entre la LFI 2019 et le PLF 2020 pour la SCSP de l'APIJ provient, d'une part, de la baisse du tendanciel sur les dépenses de fonctionnement suite à la dissolution de l'Etablissement public du palais de justice de Paris (EPPJP) et, d'autre part, d'une économie réalisée sur le montant du loyer du siège de l'Agence.

Par ailleurs, la différence constatée entre les dotations inscrites en LFI 2019 et au budget initial de l'APIJ pour l'exercice 2019 correspond à la réserve de précaution appliquée sur les crédits de personnel et de fonctionnement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETP)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131,00	138,00
– sous plafond	131,00	136,00
– hors plafond		2,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

L'APIJ bénéficiera de 5 ETP supplémentaires sous plafond pour faire face à son plan de charge, financés par transfert d'emplois depuis le plafond d'emplois ministériel du programme 310.

MISSION DE RECHERCHE "DROIT ET JUSTICE"

Le groupement d'intérêt public (GIP) "Mission de recherche droit et justice", structure autonome dotée de la personnalité morale, tire l'essentiel de ses ressources des subventions du ministère de la justice.

La Mission a pour but de favoriser la constitution et la mobilisation d'un potentiel de recherche pluridisciplinaire sur l'ensemble des questions intéressant la justice et le droit, à partir d'un programme scientifique établi en étroite concertation avec ses membres fondateurs, au premier rang desquels le ministère de la justice. Le GIP joue un rôle de trait d'union entre le monde de la recherche et celui de la justice en transformant la demande administrative de connaissances, pour une grande partie issue du ministère de la justice, en appels à projets de recherche adressés à des équipes relevant le plus souvent de l'université et du CNRS.

Le soutien – scientifique, technique, administratif et budgétaire – du GIP est accordé non seulement à des recherches "classiques" mais également à des colloques ou des publications. Ce soutien présente, le plus souvent, une dimension pluriannuelle (généralement de 2 ans), laquelle doit se concilier avec le caractère annuel de la subvention. Toute demande de financement d'une opération est soumise à l'évaluation d'un conseil scientifique composé de 20 membres (professionnels de la justice, enseignants, chercheurs).

La programmation scientifique 2020 sera arrêtée fin 2019 par l'assemblée générale après avis du conseil scientifique.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	575	839	630	770
Subvention pour charges de service public	50	50	100	100
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	525	789	530	670
Total	575	839	630	770

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) est passé de 50 000 € en LFI 2019 à 100 000 € en PLF 2020 afin de tenir compte du recrutement par le GIP d'un ETPT inscrit sous plafond d'autorisation d'emplois, dont le poste faisait jusqu'alors l'objet d'une mise à disposition par le ministère de la justice.

Par ailleurs, la différence constatée entre les dotations inscrites en LFI 2019 et au budget initial du GIP pour l'exercice 2019 correspond à la réserve de précaution appliquée sur les crédits d'intervention.

Bien qu'un ETP ait été inscrit en LFI 2019, la totalité des postes du GIP sont pourvus par des mises à disposition du ministère de la justice ce qui explique l'absence de dépenses de personnel.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1,00	1,00
– sous plafond	1,00	1,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	5,00	4,00
– rémunérés par l'État par ce programme	5,00	4,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

A compter de la gestion 2019, le GIP recrute et rémunère directement l'ETPT inscrit sous plafond. Le nombre de mises à disposition par le ministère de la justice diminue ainsi d'un ETPT entre 2019 et 2020.